

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1992-1993

(10^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 7 juillet 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Pensions de retraite et protection sociale.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3086).

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 3086)

Après l'article 1^{er} (suite) (p. 3086)

Amendement n° 7 de Mme Jambu : Mme Muguette Jacquaint, M. Jean-Yves Chamard, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. - Rejet.

Amendement n° 8 de Mme Jambu : MM. Rémy Auchédé, rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Article 2 (p. 3087)

Amendement de suppression n° 9 de Mme Jambu : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 28 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 3087)

M. Claude Bartolone.

Amendement n° 10 de Mme Jambu : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 100 de M. Chamard : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Laurent Cathala. - Adoption.

Amendement n° 97 de M. Barrot : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Mme le ministre. - Retrait.

Amendement n° 29 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendements n° 30 de la commission des affaires culturelles et 101 rectifié de M. Chamard : M. le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 30.

Mme le ministre, M. Maxime Gremetz. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 101 rectifié.

Amendement n° 11 de Mme Jambu : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 31 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 3093)

MM. Maxime Gremetz, Daniel Garrigue, Claude Bartolone.

Amendement de suppression n° 12 de Mme Jambu : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 98 de M. Barrot a été retiré.

Amendements n° 65 de M. Bartolone, 102 de M. Chamard et 32 de la commission des affaires culturelles : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet de l'amendement n° 65 ; adoption des amendements n° 102 et 32.

Amendements n° 33 de la commission des affaires culturelles et 103 rectifié de M. Chamard : M. le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 33.

Mme le ministre. - Adoption de l'amendement n° 103 rectifié.

Amendement n° 14 de Mme Jambu : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 34 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 3097)

Amendement de suppression n° 15 de Mme Jambu : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 66 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 5.

Article 5 bis (p. 3098)

Amendement de suppression n° 48 de Mme Jambu : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre, M. Michel Meylan. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 95 de M. Zeller : M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Mme le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 5 bis.

Après l'article 5 bis (p. 3101)

Amendement n° 56 de M. Reitzer : MM. Jean-Luc Reitzer, le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption par scrutin.

M. Claude Bartolone.

Suspension et reprise de la séance (p. 3101)

Amendement n° 54 de M. Zeller : M. le rapporteur pour avis. - Retrait.

Avant l'article 6 (p. 3102)

Amendement n° 59 corrigé de M. Pinte : Mme Christine Boutin, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Réserve du vote.

Article 6 (p. 3102)

M. Rémy Auchédé.

Amendement de suppression n° 18 de Mme Jambu : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 3103)

Amendement de suppression n° 19 de Mme Jambu : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 35 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 92 de M. Chamard : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n° 37 de la commission des affaires culturelles et 93 de M. Chamard : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Claude Bartolone. - Adoption.

Amendement n° 36 de la commission des affaires culturelles :
M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 3104)

Amendement de suppression n° 20 de Mme Jambu :
Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 38 de la commission des affaires culturelles :
M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 3105)

M. Maxime Gremetz.

Amendement de suppression n° 21 de Mme Jambu :
Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 39 de la commission des affaires culturelles :
M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 3106)

Amendement de suppression n° 22 de Mme Jambu. - Rejet.

Amendement n° 40 de la commission des affaires culturelles,
avec les sous-amendements n° 90 rectifié et 91 rectifié de
M. Gengenwin : M. le rapporteur, Mmes Bernadette Isaac-
Sibille, le ministre. - Rejet des sous-amendements ; adop-
tion de l'amendement n° 40, qui devient l'article 10.

Article 11 (p. 3107)

Amendement de suppression n° 23 de Mme Jambu. - Rejet.

Amendement n° 41 de la commission des affaires culturelles :
M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 12 (p. 3107)

Amendement n° 55 de M. Zeller : MM. le rapporteur pour
avis, le rapporteur, Mme le ministre. - Retrait.

Amendement n° 60 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin,
M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendement n° 96 de M. Zeller : MM. le rapporteur pour
avis, le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Après l'article 12 (p. 3108)

Amendement n° 42 de la commission des affaires culturelles :
M. le rapporteur, Mme le ministre. - Retrait.

Amendement n° 43 de la commission des affaires culturelles :
M. le rapporteur, Mme le ministre. - Retrait.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 3110)

Mme le ministre.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 3110)

M^{me} Roselyne Bachelot,
MM. Denis Jacquat,
Laurent Cathala,
Maxime Gremetz.

Mme le ministre.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 3112)

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

Adoption par scrutin, par un seul vote, de l'ensemble du projet
de loi, à l'exclusion de l'amendement n° 59 corrigé portant
article additionnel avant l'article 6.

2. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution**
(p. 3112).
3. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3112).
4. **Ordre du jour** (p. 3113).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PENSIONS DE RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE

**Suite de la discussion d'un projet de loi,
adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (n^{os} 374, 403).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 7 après l'article 1^{er}.

Après l'article 1^{er} (suite)

M. le président. Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 7, ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Au livre III, titre V, chapitre I^{er}, du code de la sécurité sociale, il est inséré avant l'article L. 351-1 un nouvel article ainsi rédigé :

« Les revenus des biens immobiliers autres que ceux utilisés pour l'usage personnel du propriétaire et de sa famille directe sont assujettis à une contribution sociale dont le taux est de 14,5 p. 100. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, mes chers collègues, notre amendement n^o 7 tend à assurer l'avenir de la protection sociale par un financement institué dans le cadre de la solidarité nationale. Nous proposons de soumettre les revenus des biens immobiliers autres que ceux utilisés pour l'usage personnel du propriétaire et de sa famille à une taxation identique à celle des revenus du travail.

Notre proposition s'appuie sur les faits et chiffres suivants. Les années récentes ont été celles du paradis de la spéculation immobilière. Les grands groupes bancaires y ont consacré l'équivalent du quart du budget de la France, soit 300 milliards de francs. Une enquête récente nous apprenait que, dans le même temps, les encours douteux des mêmes établissements bancaires s'élevaient à 102 milliards de francs.

Dans le même esprit que ceux que nous avons soutenus cet après-midi, cet amendement tend à faire financer la sécurité sociale par des revenus qui jusqu'alors ne participent pas à son financement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Contre !

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 8, ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Au livre III, titre V, chapitre I^{er}, du code de la sécurité sociale, il est inséré avant l'article L. 351-1 un nouvel article ainsi rédigé :

« La cotisation employeur est relevée et élargie à l'ensemble de la valeur ajoutée et modulée selon la politique de l'emploi suivie par l'entreprise. Les modalités d'application seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Cet amendement vise à relever la cotisation employeur selon certaines modalités.

La démonstration est maintenant faite par les rapports et chiffres officiels de la Communauté européenne que l'argument des coûts salariaux ne tient pas. En effet, pour le coût du travail, la France se situe juste devant le Portugal et la Grèce et derrière les autres pays de la CEE. Notre pays est devenu un pays de bas salaires. Ce n'est donc pas de ce côté qu'il faut frapper. Ce sont les cotisations patronales qu'il faut réévaluer, en les modulant pour les PME-PMI qui subissent le plus souvent les effets des décisions des grands donneurs d'ordre. Aussi proposons-nous d'ajuster l'assiette des cotisations en fonction de l'ensemble des richesses produites et non plus des seuls salaires, afin de taxer plus fortement le capital et de favoriser l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Rejeté !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Contre. Le Gouvernement ne pense pas qu'une telle disposition soit très facile à appliquer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les dispositions prévues par le présent titre entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1994. »

Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit d'un amendement de conséquence. De la même façon que nous avons rejeté les précédentes dispositions, nous rejetons leur date d'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1994.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Rejet. Les dispositions en cause ayant été adoptées, il faut bien préciser la date à laquelle elles seront appliquées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, substituer aux mots : "prévues par le", le mot : "du". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Il s'agit tout simplement d'un amendement rédactionnel qui facilite la lecture du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 28.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 3

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 :

TITRE II

MESURES RELATIVES À L'ASSURANCE
INVALIDITÉ ET À L'ASSURANCE VIEILLESSE

« Art. 3. - I. - L'article L. 341-6 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 341-6. - Des arrêtés interministériels pris chaque année après avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés fixent, conformément à l'évolution constatée des prix à la consommation :

« 1^o Les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions ;

« 2^o Les coefficients de revalorisation applicables aux pensions déjà liquidées.

« II. - Le premier alinéa de l'article L. 357-6 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article L. 341-6 sont applicables aux pensions d'invalidité définies à l'article L. 357-5 ainsi qu'aux éléments de base servant à leur calcul.

« III. - Les modalités d'application et d'adaptation du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Claude Bartolone, inscrit sur l'article.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, le principe de la revalorisation des pensions résulte de la loi du 23 août 1948, codifiée dans l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale, qui prévoit que les pensions évoluent d'après le salaire moyen des assurés.

Le décret du 29 novembre 1982 a modifié les modalités d'application de la revalorisation des pensions. Il retient le principe d'une référence à l'évolution du salaire brut moyen, décrite en annexe de chaque loi de finances. Il prévoit en outre un ajustement au 1^{er} janvier de l'année, pour tenir compte de l'écart entre l'évolution prévue et celle constatée.

Le Conseil d'Etat a annulé, le 25 juin 1986, l'arrêté du 28 décembre 1984 fixant le taux de revalorisation des pensions pour 1985 et le réajustement pour 1984. Il a fondé sa décision sur l'absence d'un décret donnant une définition du salaire annuel moyen des assurés sociaux.

Ainsi, depuis décembre 1986, c'est une disposition législative spéciale qui fixe chaque année le taux de revalorisation des pensions au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, de manière qu'elles progressent au rythme prévu pour les prix dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée. Ainsi, le pouvoir d'achat des pensions a pu être préservé de 1981 à 1993, tout en tenant compte des contraintes de l'équilibre financier de la sécurité sociale.

Pour 1993, le gouvernement de Pierre Bérégovoy avait retenu une hypothèse de hausse des prix hors tabac égale à 2,6 p. 100 en moyenne annuelle, et décidé une revalorisation provisionnelle des pensions de 1,3 p. 100 au 1^{er} janvier 1993, qui devait assurer, avec la revalorisation du 1^{er} juillet 1993, une progression égale à celle de l'inflation.

Les articles 3 et 4 de votre projet de loi, Mme le ministre d'Etat, fixent la revalorisation des pensions d'invalidité et de vieillesse en fonction de l'évolution des prix à partir du 1^{er} janvier 1993 et pour les cinq années qui suivent. Depuis 1987 la désindexation sur les salaires, décidée annuellement, revêtait un caractère exceptionnel. Il n'en va plus de même aujourd'hui. Des réflexions et des concertations ont été menées pour trouver un mécanisme stable d'indexation des pensions confortant l'équité entre les actifs et les retraités.

Le *Livre blanc* privilégiait le scénario d'une revalorisation des pensions en fonction de l'évolution des prix, avec une clause de participation aux fruits de la croissance. La mission Cottave, quant à elle, préconise une revalorisation parallèle des retraites et des salaires et propose une indexation soit sur les salaires nets, soit sur la base d'un nouvel indice à négocier entre l'Etat et les partenaires sociaux. En effet, l'idée d'une revalorisation des pensions basée sur l'évolution des prix a été, dans l'ensemble, rejetée par les différents interlocuteurs de la mission Cottave. Un tel mécanisme, s'il devait se poursuivre, aurait pour effet de rompre avec la logique du système actuel qui repose sur les relations existant entre les revenus d'activité et les pensions de retraite.

Le principe est simple. La pension est destinée à remplacer les revenus du travail sur lesquels sont prélevées les cotisations qui servent à la financer. Le recours à une référence trop éloignée de l'évolution réelle des revenus d'activité affecterait la nature même du lien social qui unit les actifs et les retraités dans notre système par répartition. Il convient

donc de promouvoir une règle claire et pérenne garantissant le maintien du pouvoir d'achat des retraités et l'équité entre actifs et inactifs, qui pourra être négociée entre les partenaires sociaux et l'État.

Or ce n'est pas cette démarche contractuelle avec des partenaires sociaux responsabilisés que vous avez choisie, madame le ministre d'État.

Le *Livre blanc* constatait que, globalement, il existait aujourd'hui, en moyenne statistique, une parité de revenu entre actifs et retraités. Mais cette moyenne masque de fortes disparités entre les retraites distribuées. Globalement, ce sont les femmes isolées et les plus âgées qui perçoivent les revenus les plus faibles. Aussi le *Livre blanc*, puis la mission Cortave, ont-ils souligné la nécessité d'améliorer la situation des veuves bénéficiaires de pensions de réversion. Pourquoi, madame le ministre d'État, ne reprenez-vous pas ces mesures d'accompagnement et de réduction des inégalités ? Plutôt que de fixer, comme vous le prévoyez dans votre projet, un délai d'application de cinq ans, pourquoi ne pas imaginer une rencontre annuelle entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, notamment les organisations syndicales qui défendent aussi les retraités, afin de négocier le montant, en masse, de l'évolution des retraites ou de rechercher les mesures à privilégier ?

Je suis persuadé que le monde des retraités et les organisations syndicales sont prêts aujourd'hui à participer à de telles négociations annuelles. Je suis sûr qu'il serait possible de négocier les priorités annuelles avec les organisations syndicales et les représentants des retraités afin de combler le retard constaté pour les petites retraites ou permettre des avancées en faveur de certaines catégories de retraités.

M. le président. Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 3. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, j'avais demandé à intervenir sur l'article, mais je le ferai en même temps que je soutiendrai mon amendement n° 10.

« Les personnes âgées constituent actuellement un marché en pleine expansion, pour les secteurs du tourisme, de l'alimentation, des biens semi-durables. Réduire leur niveau de vie aurait des conséquences économiques d'autant plus importantes et brutales que cette réduction serait peu équitablement répartie. » Je cite là un extrait du rapport de M. Vasselle.

Mais de quoi s'agit-il, avec l'abandon définitif de l'indexation sur les salaires, sinon de réduire le niveau de vie des retraités et pensionnés dont plus de la moitié, je le rappelle, perçoivent moins de 3 900 francs par mois ?

Les retraites ont, depuis 1987, un avant-goût des effets de ces dispositions. Pire encore, la non-revalorisation des pensions au 1^{er} juillet dernier augure des probables restrictions à venir.

Quant à l'hypothétique ajustement prévu au 1^{er} janvier 1996, « pour permettre aux retraités de bénéficier des progrès de l'économie », permettez-moi d'en douter !

Quels progrès peuvent être attendus d'un rabaïssement du pouvoir d'achat des retraités et pensionnés, qui aura d'inévitables effets aggravants sur la consommation et l'emploi ?

La situation des retraités et pensionnés actuels va, à coup sûr, empirer.

Mais elle sera incomparablement plus mauvaise pour les futurs retraités, aujourd'hui actifs surpensionnés. Aux effets de la non-revalorisation, du glissement de la prise en

charge du non-contributif sur le fonds que vous créez, va s'ajouter par décrets une profonde modification des conditions d'octroi et des modes de calcul, qui revient à abroger le droit à la retraite à soixante ans.

D'une part, la durée de cotisations sera portée de 150 à 160 trimestres, à raison d'un trimestre par an à compter du 1^{er} janvier 1994. D'autre part, le calcul des pensions se fera sur la base des vingt-cinq meilleures années et non plus des dix meilleures années, à raison d'une année de plus par an à compter de 1994.

Et le rapport précédemment cité souligne : « La distorsion entre la pension maximum théorique du régime général et ce que pourront toucher réellement les retraités dans le cas le plus favorable va inévitablement s'accroître. »

Ainsi les retraites qui aujourd'hui déjà n'atteignent que 47,3 p. 100 du salaire du régime général, n'en représenteront plus que 39,9 p. 100 en 2010, et même selon les évaluations de la CNAVTS, 35 p. 100 pour une femme qui gagne le SMIC !

Appauvrir encore les plus modestes, ceux qui, même au prix d'énormes efforts, ne pourront « capitaliser », tel sera le résultat !

Pour toutes ces raisons, nous demandons, par notre amendement n° 10, la suppression du paragraphe I de l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission est opposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Opposé également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3, après les mots : " après avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ", insérer les mots : " et d'une commission technique consultative des pensions comprenant notamment des membres du Parlement et des représentants des titulaires de pension ". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Tout à l'heure, j'exposerai en une seule fois la mécanique d'ensemble de nos amendements. Mais celui-ci peut être expliqué isolément.

L'idée générale qui anime le Gouvernement, mais que nous souhaitons clarifier, est celle d'un maintien effectif, franc pour franc, du pouvoir d'achat des retraites. Nous en verrons le mécanisme tout à l'heure. Cet amendement n° 100, qui est en fait extrait d'un amendement plus général que nous avons adopté en commission des affaires sociales, a plus spécialement pour but de créer une technique consultative qui permettra aux parties concernées, et notamment aux représentants des retraités, mais aussi aux membres du Parlement, de s'assurer que cette mécanique aboutit bien à un strict maintien du pouvoir d'achat.

Depuis que j'ai rédigé cet amendement, j'ai été saisi par le président de la Caisse nationale d'assurance vieillesse de craintes qui peuvent se justifier. C'est pourquoi je les expose devant l'Assemblée.

Une des missions des conseils d'administration des caisses est de veiller au respect des décisions que nous, législateur, prendrons, en l'occurrence la garantie du pouvoir d'achat

des retraites. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les caisses, notamment la CNAV, sont saisies pour avis par le Gouvernement des décisions de revalorisation des pensions.

Si vous pouvez répondre positivement, madame le ministre d'Etat, à la question que je vais vous poser, je serai disposé à retirer cet amendement.

Le problème est que les retraités ne se sentent pas toujours effectivement représentés à l'intérieur des conseils d'administration des caisses. C'est vrai qu'il y a les vieux travailleurs CFDT, les vieux travailleurs FO, etc. Mais les grandes associations de retraités, qui sont regroupées au sein du CNRPA, ne se sentent pas partie prenante.

J'imagine que, dans le projet de loi quinquennale que vous nous proposerez dans quelques mois, on essaiera peut-être d'aller un peu plus loin dans la gestion des retraites et que les caisses verront leurs responsabilités accrues par rapport à l'Etat.

Si l'on peut avoir l'assurance que, lors du débat que nous aurons, à la suite d'un dialogue avec les partenaires sociaux, la présence des retraités dans les organismes de décision sera assurée, la commission technique dont je propose la création n'a plus vraiment de raison d'être.

J'attends votre réponse, madame le ministre d'Etat, pour décider si je maintiens ou non l'amendement. Mon idée, c'est bien que, quoi qu'il arrive, les retraités voient le maintien de leur pouvoir d'achat absolument garanti.

M. le président. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 100 ? Je dois, réglementairement, vous poser la question.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, pour être complet, j'indique qu'il est extrait d'un amendement plus général et plus complet adopté par la commission - amendement que nous examinerons tout à l'heure et qui reprendra presque mot pour mot ce que je viens de proposer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Cet amendement mérite qu'on s'y arrête un instant...

M. le président. Certainement !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... car il concerne un aspect très important de la loi, qui a fait l'objet de longues discussions devant le Sénat : il s'agit de donner aux retraités la garantie que leur pouvoir d'achat sera en tout état de cause maintenu.

M. le rapporteur propose d'ajouter un nouveau dispositif à ceux qui existent déjà, à savoir la consultation de la Caisse nationale d'assurance vieillesse et de la Caisse nationale d'assurance maladie lorsqu'il s'agit de pensions d'invalidité. Il ne me semble pas souhaitable d'ajouter une commission. Si l'on veut renforcer le paritarisme et accroître le rôle des caisses d'assurance maladie ou d'assurance vieillesse, mieux vaut ne pas créer de nouvel organisme, d'autant que notre objectif est le même que celui de la commission des affaires sociales.

Je souhaite donc que M. Chamard retire son amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. J'aimerais que Mme le ministre d'Etat nous dise s'il y aura des représentants des associations de retraités au sein du conseil d'administration des caisses - dont nous aurions réexaminé ensemble la composition, envisageant éventuellement une forme de paritarisme - ou si, du moins, ils pourront se considérer comme représentés lorsque des avis seront sollicités.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. On peut vraiment considérer que les retraités sont représentés par la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Il n'y a pas de catégories particulières de personnes âgées ou de retraités.

De toute façon, je ne puis prendre d'engagement pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse, qui a émis les plus grandes réserves vis-à-vis de la multiplication d'organismes qui compliquent de plus en plus sa tâche.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Vous ne me facilitez pas les choses, madame le ministre d'Etat. *(Sourires.)*

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je suis honnête !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Les grandes associations de retraités ne considèrent pas qu'elles sont actuellement représentées à l'intérieur du conseil d'administration de la CNAV. Cela ne signifie pas que ce conseil ne fait pas bien son travail. Mais, dans la mesure où il existe un organisme, le CNRPA, qui est très représentatif des associations de retraités et très responsable, d'ailleurs, dans les prises de position qui sont les siennes, je souhaite que, d'une manière ou d'une autre, quelque part et à un moment donné, ces grandes associations puissent faire valoir leur avis, sans pour autant qu'il y ait double emploi avec la Caisse, dont la mission est claire et bien spécifique.

Vous me dites que les retraités sont représentés. C'est une réponse qui - je m'excuse de vous le dire - ne me donne pas complètement satisfaction.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je ne puis prendre d'engagement quant à la composition du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Vous savez à quels critères cela répond. C'est extrêmement complexe.

J'ai effectivement rencontré le CNRPA, qui est un organisme remarquable. Mais je ne peux pas dire que la Caisse nationale d'assurance vieillesse fera systématiquement siéger dans son conseil des représentants du CNRPA.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Puisque la commission mixte paritaire doit se réunir demain soir, j'aurais tendance à maintenir l'amendement et à faire confiance à la commission mixte paritaire et au dialogue, y compris téléphonique, que nous pourrions avoir avec les parties concernées - je pense notamment au président de la CNAV - pour trouver une formule qui satisfasse les uns et les autres. L'objectif est clair : éviter un double emploi, et trouver une forme d'association.

M. Jacques Barrot. Un lien !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Je maintiens donc cet amendement. Ceux d'entre nous qui siégeront à la commission mixte paritaire pourront le retirer afin de parvenir à un accord entre l'avis de Mme le ministre, que je comprends tout à fait, et celui des associations de retraités, qui souhaitent être en mesure de valider les chiffres fournis par le Gouvernement.

Telle est la proposition que je fais.

M. le président. La parole est à M. Laurent Cathala.

M. Laurent Cathala. Au détour de cet amendement, M. Chamard pose un problème de fond : la représentation des retraités au sein du conseil d'administration de la CNAV.

Cette représentation doit-elle être constituée à partir de listes émanant d'organisations syndicales - ce qui est, je crois, le principe en vigueur - ou peut-elle être assurée sur d'autres bases ?

Personnellement, je ne suis pas certain qu'il soit plus démocratique de faire représenter les retraités par de grandes associations, dont on peut difficilement établir la représentativité. Il n'est pas sûr, en tout cas, que leur représentativité soit mieux établie que ne le sera celle des listes syndicales.

Personnellement, je serais plutôt favorable au point de vue du Gouvernement.

Mme Roselyne Bachelot. Ah !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Barrot a présenté un amendement, n° 97, ainsi libellé :

« Après les mots : "travailleurs salariés", rédiger ainsi la fin du paragraphe I de l'article 3 : "fixent :

« 1° En fonction de l'évolution moyenne des salaires, les coefficients de majoration applicables aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes.

« 2° En fonction de l'évolution des prix à la consommation, les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Madame le ministre d'Etat, comme tous mes collègues de la majorité, j'ai approuvé le mécanisme d'indexation des pensions.

Mais, lorsqu'un assuré part en retraite, on calcule les salaires des années de référence. Aux termes de la réforme que vous projetez, on se référera aux vingt-cinq meilleures années. Le problème est de savoir comment les salaires seront actualisés.

L'amendement que j'ai déposé vise à ce que l'actualisation se fasse selon les salaires nets. Autrement dit, il viserait à faire évoluer les salaires annuels reportés au compte individuel en fonction des salaires nets, c'est-à-dire des salaires tels qu'ils évoluent dans le cadre du plafond de la sécurité sociale.

Si l'actualisation de ces salaires suivait l'évolution des prix, je craindrais - peut-être me donnerez-vous, madame le ministre d'Etat, quelque apaisement sur ce point - que la pension de salariés modestes ou moyens ne se trouve mino- rée par le mode de calcul des salaires de référence.

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement. Mais j'attends des explications du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Il me paraît légitime que les pensions et les salaires qui servent de base à leur calcul soient revalorisés selon les mêmes règles. C'est ce qui a conduit le Gouvernement à accepter l'amendement déposé au Sénat qui étendait aux salaires la clause de rendez-vous initialement réservée aux pensions.

Le Gouvernement souhaite donc le maintien du texte adopté par le Sénat.

Toutefois, afin de donner les assurances nécessaires à M. Barrot, le Gouvernement s'engage à ce que soit approfondie cette question, afin d'en tirer les conséquences utiles, notamment pour les bas salaires - nous sommes bien

conscients qu'il y a là un problème - au terme des cinq ans qui constituent le délai d'application de cette partie du projet de loi.

A l'issue de ce délai, un bilan serait donc établi pour éclairer la décision du Parlement sur la reconduction de ce mode d'indexation.

Si M. Barrot pouvait se satisfaire de cet engagement, je lui serais très obligée de bien vouloir retirer son amendement. Cela simplifierait beaucoup les choses.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Mme le ministre d'Etat vient de prendre devant nous l'engagement que, lors de la révision du mécanisme de calcul des retraites, les modalités du calcul des salaires de référence retenus pour le compte individuel seraient, elles aussi, réexaminées. Je la remercie de cet engagement, qui est très important - quoi que semble en penser M. Gremetz, que je vois sourire - pour les salariés les plus modestes.

Dans ces conditions, il va de soi que je retire l'amendement *(exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste)*, ce qui me conduira d'ailleurs à retirer, à l'article 4, l'amendement n° 98, qui s'inspire de la même philosophie.

M. le président. L'amendement n° 97 est retiré.

M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 3, supprimer le mot : "constatée". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Si vous le permettez, monsieur le président, je souhaiterais présenter en même temps les amendements n° 30 et 101 rectifié, car ils sont en quelque sorte concomitants.

M. le président. Je n'ai pas l'impression, monsieur le rapporteur. J'ajoute que les amendements n° 30 et 101 rectifié feront l'objet d'une discussion commune.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Dans ces conditions, je me bornerai, dans un premier temps, à défendre l'amendement n° 29.

L'objectif - le Gouvernement l'a dit en présentant le projet de loi au Sénat - est le maintien du pouvoir d'achat. Mais comment y parvenir concrètement ?

Le Sénat a pensé résoudre la difficulté en se référant aux prix de l'année précédente. Car on ne connaît l'évolution des prix de l'année écoulée qu'au début de l'année suivante - en janvier, voire en février. Le Sénat a donc choisi d'indexer les pensions et les retraites - il s'agit ici des pensions d'invalidité, mais il est bien évident que les mêmes observations vaudront pour l'article 4, relatif aux pensions de retraite - sur l'évolution des prix constatée au cours de l'année précédente.

Le problème est que, si l'inflation a baissé ces dernières années, elle peut très bien augmenter de nouveau. Si, en 1996, l'inflation se révélait supérieure d'un point à celle de l'année précédente, une pure et simple indexation entraînerait une baisse de pouvoir d'achat de 1 p. 100.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, suivant en cela la position adoptée par le Gouvernement devant le Sénat, a souhaité une indexation non sur l'inflation enregistrée l'année précédente - c'est la notion de hausse constatée, qui apparaît dans le texte du Sénat - mais l'évolution des prix de l'année en cours, selon un mécanisme que je décrirai tout à l'heure.

L'amendement n° 29 a donc bien pour objet de retenir le principe d'une indexation sur l'année en cours, et non sur l'année précédente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement est favorable à ce retour au texte initial du projet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 30 et 101 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 30, présenté par M. Chamard, rapporteur, et M. Péricard, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 3 par les alinéas suivants :

« A titre prévisionnel, le taux annuel de majoration ou de revalorisation est égal au taux d'évolution des prix à la consommation qui est prévu, pour l'année considérée, par le rapport mentionné à l'article 32 de l'ordonnance 54-2 du 2 janvier 1959 et annexé au projet de loi de finances de cette année.

« Si le taux annuel de majoration ou de revalorisation fixé dans les conditions prévues à l'alinéa précédent est différent de l'évolution constatée des prix, il est procédé à un ajustement à l'occasion de la première majoration ou revalorisation postérieure à la date à laquelle le taux réel d'évolution des prix à la consommation pour l'année considérée a été annoncé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

« Le projet d'arrêté fixant l'ampleur du réajustement à opérer est soumis pour avis à une Commission consultative des retraites composée, à parts égales, de représentants de l'Etat, du Parlement, des organismes d'assurance vieillesse et des associations de retraités.

« L'ajustement mentionné au cinquième alinéa du présent article vise à garantir le maintien de la parité entre l'évolution des pensions et des salaires servant de base au calcul des pensions et celle des prix à la consommation.

« Pour les titulaires de pensions déjà liquidées, l'ajustement se compose, d'une part, d'un versement en espèces destiné à compenser l'écart entre les sommes effectivement perçues jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté fixant l'ajustement et celles qui auraient dû l'être si la parité susmentionnée avait été respectée et, d'autre part, d'une revalorisation en pourcentage destinée à rétablir pour l'avenir ladite parité.

« Pour les salaires servant de base au calcul des pensions, l'ajustement ne comporte que la revalorisation en pourcentage mentionnée à l'alinéa précédent.

« En cas de baisse des prix, les pensions déjà liquidées et les salaires servant de base au calcul des pensions ne sont pas diminués, l'écart ainsi créé entre l'évolution des pensions et celle des prix étant toutefois pris en compte pour fixer la prochaine majoration ou revalorisation.

« Les conditions d'application des sept alinéas précédents sont fixées par décret. »

L'amendement n° 101 rectifié, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 3 par les alinéas suivants :

« La parité entre, d'une part, l'évolution des pensions et des salaires servant de base au calcul de celles-ci et, d'autre part, l'évolution des prix à la consommation est garantie.

« Est d'abord retenue l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation. Si l'évolution constatée des prix à la consommation est différente de celle initialement prévue, il est ensuite procédé à un ajustement.

« L'ajustement des pensions comporte, d'une part, une compensation de l'écart entre les sommes effectivement perçues et celles qui auraient dû l'être pour respecter la parité susmentionnée et, d'autre part, une revalorisation destinée à rétablir pour l'avenir ladite parité.

« L'ajustement des salaires servant de base au calcul des pensions est constitué par la revalorisation mentionnée à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. L'amendement n° 101 rectifié a pour but essentiel de rendre plus « lisibles » les modalités de calcul pour les retraités, qui regarderont à la loupe nos délibérations.

Quelle est l'idée fondamentale ? Des revalorisations sont effectuées à titre prévisionnel, car on ignore quelle sera l'augmentation effective des prix de l'année en cours. On ne connaît l'évolution réelle des prix qu'au début de l'année suivante. Supposons qu'elle dépasse les prévisions d'un demi-point. Deux compensations seront nécessaires pour assurer un strict maintien du pouvoir d'achat : d'une part, la revalorisation prévisionnelle des retraites pour l'année à venir devra être majorée d'un demi-point ; d'autre part, il faudra compenser la perte de pouvoir d'achat supportée dans l'année écoulée.

Tel est l'objet des deux amendements qui vous sont soumis.

Mais l'amendement n° 101 rectifié est rédigé dans des termes plus simples et plus compréhensibles.

Prenons l'exemple de l'année 1993. Comparons ce que va percevoir un retraité par rapport à ce qu'il a touché en 1992. Selon les calculs qui ont été faits, le taux de majoration est de 2,33 p. 100. Si, au cours de l'année 1993, l'inflation dépasse 2,33 p. 100 et s'élève, par exemple, à 2,53 p. 100 - nous le saurons en février prochain -, il conviendra donc d'ajouter 0,2 p. 100.

M. Laurent Cathala. Au 1^{er} juillet !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Vraisemblablement le 1^{er} juillet ! Mais ce n'est pas à la loi de fixer la date. Disons simplement que cet ajustement interviendra à la première augmentation qui suivra la constatation et que les 0,2 p. 100 seront alors « restitués » aux retraités.

C'est, mes chers collègues - et je m'adresse en particulier aux députés du groupe socialiste -, un progrès évident par rapport à ce que nous avons vécu au cours des sept dernières années, même dans les années favorables. Ainsi, en 1989, le produit intérieur brut a augmenté dans des proportions tout à fait convenables ; pourtant, le pouvoir d'achat des retraites n'a pas été maintenu.

Le mécanisme proposé apporte donc aux retraités la certitude qu'ils auront, en masse et en niveau, un maintien de leur pouvoir d'achat.

Si j'ai déposé l'amendement n° 101 rectifié, c'est, je le répète, dans un souci de lisibilité. Je propose à l'Assemblée de l'adopter de préférence à l'amendement n° 30, qui avait été adopté par la commission sur ma proposition, mais dont la rédaction est plus compliquée.

M. le président. Vous retirez donc l'amendement n° 30, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 30 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 101 rectifié ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le texte initial du Gouvernement indiquait que l'évolution des retraites serait fixée selon l'évolution prévisionnelle des prix.

Devant le Sénat, nous nous sommes opposés à l'amendement visant à prendre en compte l'évolution des prix constatée, disposition que l'Assemblée vient d'ailleurs de modifier.

Mais, en même temps, nous avons été d'accord pour rechercher un dispositif permettant de s'assurer que la référence à l'évolution prévisionnelle des prix ne risquerait pas d'entraîner une perte éventuelle de pouvoir d'achat, mais permettrait, au contraire, un ajustement à l'évolution réelle des prix. Je remercie donc la commission des affaires culturelles familiales et sociales de l'Assemblée de s'être penchée sur la mise en œuvre de ce dispositif assez compliqué.

Plusieurs rédactions ont été proposées : celle de la commission - M. le rapporteur vient de retirer l'amendement qu'elle avait adopté à cet effet - et celle de M. Chamard. Le Gouvernement, comme il s'y était engagé, accepte l'amendement n° 101 rectifié qui tend à mettre en place le dispositif en question.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Merci !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 101 rectifié ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné, monsieur le président. Il a été déposé postérieurement.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. Je ne souhaite pas intervenir en tant que rapporteur pour avis mais pour interroger le ministre.

M. le président. Si vous souhaitez intervenir à titre personnel, monsieur Zeller, je ne puis vous donner la parole.

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. J'interviendrai contre l'amendement n° 30.

M. le président. Il a été retiré. Maintenant, l'Assemblée examine l'amendement n° 101 rectifié qui en est une version simplifiée, tout au moins à ce que j'ai cru comprendre.

M. Maxime Gremetz. En effet, cela m'a paru également très compliqué. J'avoue que je n'ai rien compris, mais peut-être ne suis-je pas très intelligent. *(Sourires.)*

Sans doute tout sera-t-il plus simple quand j'aurai obtenu la confirmation ou l'infirmité du chiffre que j'ai donné concernant le montant des dettes patronales envers la sécurité sociale. Ça, c'est simple, clair et précis.

Si l'amendement était adopté, il pénaliserait encore davantage les retraités. En effet, son deuxième alinéa n'autorise les réajustements qu'au moment d'une majoration ou d'une revalorisation. Si la revalorisation est annulée, comme c'est le cas pour celle qui était prévue ce 1^{er} juillet, ou si elle est reportée, les pensions pourront être revalorisées avec plusieurs mois de retard, ce qui est inacceptable.

Quant au troisième alinéa - mais je ne sais plus où il se situe dans l'amendement n° 101 remanié à je ne sais quelle sauce - il prévoit que les salariés, qui sont pourtant ceux qui proportionnellement cotisent le plus à l'assurance vieillesse, ne seront représentés dans la commission consultative qui sera mise en place que de façon très minoritaire. Autant il

peut paraître justifié que les associations de retraités soient représentées, autant il est anormal que les salariés représentés par leurs syndicats soient à ce point ignorés. Dans le meilleur des cas, ils ne siègeront que pour un huitième des membres. C'est un premier pas vers la remise en cause de la gestion démocratique de la sécurité sociale.

Pour ce qui est de l'avant-dernier alinéa, il est loin d'envisager une amélioration des prestations alors que la moitié des retraités perçoivent moins de 3 900 francs par mois et un million d'entre eux 1 334 francs.

Mme Muguette Jacquaint. M. Chamard n'écoute même pas !

M. Maxime Gremetz. M. Chamard est un habitué. Non seulement on ne comprend rien à ses explications mais, en plus, il n'écoute pas ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Les retraités subiront de plein fouet le poids des économies que le Gouvernement veut réaliser. Pourtant, à en croire le dernier rapport du CERC, les économies ne sont pas pour tout le monde : les détenteurs de patrimoine et de capital ont vu, eux, leurs revenus progresser de façon significative. Il y a là matière à réflexion et c'est pourquoi je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101 rectifié.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	509
Nombre de suffrages exprimés	509
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	484
Contre	25

L'Assemblée nationale a adopté.

Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 3. »

La parole est à M. Rémy Auedé.

M. Rémy Auedé. Le paragraphe II de l'article 3 concerne les effets du dispositif envisagé sur les pensions relevant du régime spécial d'Alsace-Moselle. Sans consultation avec les organismes et leurs structures représentatives ni avec les salariés ou les retraités concernés, les garanties de ce régime seraient restreintes. Ce n'est pas plus acceptable pour ce régime que pour le régime général. C'est pourquoi nous demandons l'adoption de l'amendement n° 11.

M. Denis Jacquat. Les Alsaciens-Mosellans ne vous ont rien demandé !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Défavorable.

M. Denis Jacquat. Les Alsaciens-Mosellans n'ont rien demandé aux communistes !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Jacquat ! Ne provoquer pas vos collègues !

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III de l'article 3, supprimer les mots : "et d'adaptation". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Le Sénat, sans doute par inadvertance, a prévu que les modalités d'application et d'adaptation du présent article seront fixées par décret. Or, que je sache, un décret ne peut pas adapter la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - I. - L'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 351-11. - Des arrêtés interministériels pris chaque année après avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés fixent, conformément à l'évolution constatée des prix à la consommation :

« 1° les coefficients de majoration applicables aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes ;

« 2° les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées. »

« II. - Après l'article L. 357-4 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 357-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 357-4-1. - Les dispositions de l'article L. 351-11 sont applicables aux pensions de vieillesse définies à l'article L. 357-2 ainsi qu'aux éléments de base servant à leur calcul. »

« III. - Les modalités d'application et d'adaptation du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, inscrit sur l'article.

M. Maxime Gremetz. A l'article 4, nous avons déposé un amendement pour garantir à chaque homme et femme de ce pays le droit à une retraite décente en adéquation avec le niveau de développement et le degré de civilisation de notre société. Il tendait à rédiger l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale de la manière suivante : « Le montant de la pension vieillesse est calculé sur la base de 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années. Il est revalorisé en fonction de l'évolution des salaires bruts et des prix ».

Mais on préfère maintenir au travail des femmes et des hommes dans des conditions dégradées alors que tant de jeunes aspirent à un emploi. De plus, ces travailleurs sont condamnés, s'ils en atteignent l'âge, à une retraite de misère. Quel qualificatif peut-on appliquer à une société qui offre de telles perspectives à ceux qui en font la richesse ?

Ainsi que nous l'avons déjà démontré, les financements existent pour garantir une retraite calculée sur la base de 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années et revalorisée en fonction de l'évolution des salaires bruts et des prix. C'est une question de choix politique.

Mme le ministre d'Etat m'a promis une réponse - et j'espère l'avoir avant la fin de la soirée - sur le montant des dettes patronales. Je souhaiterais savoir si elle confirme ou infirme les chiffres que j'ai évoqués, et qui figureront, bien sûr, au *Journal officiel*. J'attends une réponse.

M. Francisque Perrut. Il est tenace !

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Madame le ministre d'Etat, ma question se situe un peu en dehors de ce projet de loi. Mais, au moment où on aborde l'examen de l'article 4 qui traite de la revalorisation des pensions de retraite, il est difficile de passer sous silence la situation d'un certain nombre de retraités. Je pense en particulier aux retraités agricoles et à ceux du commerce et de l'artisanat. Bien sûr, ils bénéficient indirectement des dispositions de revalorisation des pensions de retraite, mais leur situation est en fait beaucoup plus grave et exige des mesures adaptées.

M. Charles Revet. C'est vrai !

M. Daniel Garrigue. Ce ne serait que justice pour des gens qui vivent dans des conditions précaires et qui ont, pourtant, travaillé toute leur vie. C'est aussi une question de dignité. Et, sans vouloir remettre en cause le principe du revenu minimum d'insertion, il faut reconnaître que son institution leur fait ressentir d'autant plus cruellement leur situation dans la mesure où certains d'entre eux, qui ont pourtant travaillé bien au-delà des 37,5 annuités exigées par le droit commun, ne perçoivent pas la moitié ou tout juste un peu plus de la moitié du RMI.

Je sais qu'en matière de retraite les décisions sont difficiles. En effet, la moindre mesure, surtout de revalorisation accélérée, coûte extrêmement cher. Or la situation financière de notre pays ne permet pas de faire des miracles.

Je sais aussi que, lorsque l'on agit sur un régime de retraite, les liens qui existent entre les divers régimes entraînent des réactions en chaîne sur l'ensemble des pensions de retraite.

J'estime cependant qu'il convient de définir un certain nombre de catégories prioritaires. Je pense notamment aux veuves de retraités agricoles, aux conjoints d'exploitants,...

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. Daniel Garrigue. ... à certains retraités agricoles qui ont été pendant longtemps des aides familiaux et qui n'ont donc pas cotisé, aux retraités agricoles n'ayant pas atteint l'âge de soixante-cinq ans et qui ne bénéficient donc pas du fonds national de solidarité et dont le nombre va se multiplier avec l'institution des préretraites agricoles.

Ce n'est peut-être pas l'objet du débat d'aujourd'hui, mais il ne faut pas oublier ces catégories de retraités.

Je souhaite également, madame le ministre d'Etat, qu'un débat puisse très rapidement avoir lieu à l'Assemblée nationale - en liaison, bien sûr, avec le ministre de l'agriculture et avec le ministre du commerce et de l'artisanat - afin au moins de définir les priorités et les urgences en ce qui concerne ces catégories de retraités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. J'aurais souhaité intervenir lors de l'examen de l'amendement de M. Barrot, mais celui-ci ayant été retiré, je vais donc m'exprimer sur l'article 4.

L'indexation sur les prix ne concerne pas seulement la revalorisation des pensions déjà liquidées, mais aussi la base même du calcul des pensions à venir, puisque les salaires pris en compte pour le calcul de la pension au moment de sa liquidation sont revalorisés annuellement au même taux que les pensions. Ce qui signifie que, d'ores et déjà - et vous voyez que nous prenons notre part de responsabilités - il n'est plus possible de percevoir une retraite maximale égale à 50 p. 100 du plafond. D'après les calculs que nous avons effectués, le maximum serait de 47,6 p. 100. Cette tendance risque de s'accroître au cours des prochaines années, les salariés n'obtenant plus que de 35 à 40 p. 100 de leur salaire annuel revalorisé.

Monsieur le président, si vous m'y autorisez, j'interviendrai un peu longuement sur cet article 4, mais ne parlerai pas sur l'article suivant.

M. le président. Ce n'est pas forfaitisable ! (*Sourires.*)

M. Claude Bartolone. Dans ces conditions, je parlerai sur les deux articles.

Je voudrais, madame le ministre d'Etat, vous expliquer pourquoi l'article 4 est peut-être le plus dangereux et le plus porteur de révolte - comme dirait M. Chamard - de votre projet de loi.

Que se passera-t-il, en effet, pour les futurs retraités ?

Le montant de la pension est fonction de trois éléments : la durée de l'assurance, le taux de liquidation, le salaire annuel moyen. La retraite est calculée en multipliant le salaire annuel moyen par le taux de la pension, puis par la durée réelle d'assurance divisée par 150.

Pour l'heure, le salaire annuel moyen est égal à la moyenne des dix meilleures années de cotisations. Pour qu'une comparaison soit possible, les salaires doivent être revalorisés par application de coefficients revisés chaque fois que le plafond de la sécurité sociale est réévalué.

En théorie, une personne qui remplit les conditions doit pouvoir bénéficier d'une pension égale à 50 p. 100 du plafond de la sécurité sociale.

Or, en pratique, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce n'est plus possible depuis 1987 du fait de la distorsion d'évolution entre le plafond de la sécurité sociale, qui évolue en fonction du salaire moyen, et les coefficients servant au calcul des pensions, indexés sur les prix à la consommation.

Dans ces conditions, avec une carrière type au plafond, le salarié ne peut plus prétendre qu'à 47,6 p. 100 du plafond en moyenne.

Je voudrais vous citer quelques exemples, madame le ministre d'Etat, pour vous montrer le caractère explosif des mesures envisagées.

Premier exemple : une personne ayant commencé à travailler très jeune, qui a cotisé au plafond pendant quarante-cinq ans depuis le 1^{er} janvier 1948, pourra obtenir une pension de 49,36 p. 100 du plafond.

Deuxième exemple : une personne ayant cotisé au plafond pendant trente-sept années et demie depuis le 1^{er} janvier 1957 n'aura droit qu'à une pension de 45,09 p. 100 du plafond. Ses dix meilleures années vont de 1983 à 1992 et prennent donc en compte les six années de revalorisation des coefficients sur les prix. Ce phénomène est immédiatement perceptible pour les cadres qui ont toujours cotisé au-dessus du plafond, car ils divisent celui-ci par deux pour calculer leur pension.

L'allongement de la durée de cotisation de 150 à 160 trimestres et l'extension de la base de calcul des dix meilleures années au vingt-cinq meilleures va encore amplifier ce phénomène. Cette dernière mesure va essentiellement toucher, en les pénalisant, les carrières évolutives en dessous du pla-

fond ou à cheval sur le plafond. Vont donc être pénalisées les classes moyennes - agents techniques, agents de maîtrise -, et essentiellement les salariés qui ont fourni un effort permanent de formation.

Il y a donc un risque évident d'injustice et, d'une certaine manière, de « désincitation » au travail, alors que les entreprises réclament à cor et à cri des personnels qualifiés de mieux en mieux formés.

Quant aux cadres ayant cotisé durant dix à vingt-cinq ans au-dessus du plafond, ils sont perdants par rapport à ceux qui ont toujours dépassé le plafond. Les régimes complémentaires pallient en partie ce manque, mais l'application de la réforme occasionnera une perte de 8 p. 100 de leur pension de base.

Il convient donc d'éviter la distorsion entre l'ajustement des coefficients de majoration des pensions et celui du plafond, et, pour ce faire, de fixer ce dernier d'après le rapport entre le salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée. Si nous ne procédons pas à cette modification, le pacte social sera brisé en ce qui concerne les retraites : il y aura d'un côté ceux qui percevront le minimum garanti et, de l'autre, ceux qui pourront cotiser au-dessus du plafond et pour lesquels les caisses complémentaires atténueront les difficultés que j'ai signalées. Une zone grise regroupera toutes les victimes de votre mesure, ce que nous ne pouvons accepter.

M. le président. Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement a déjà été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Barrot a présenté un amendement, n° 98, ainsi libellé :

« Après les mots : "travailleurs salariés", rédiger ainsi la fin du paragraphe I de l'article 4 :

« fixent :

« 1° En fonction de l'évolution moyenne des salaires, les coefficients de majoration applicables aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes.

« 2° En fonction de l'évolution des prix à la consommation, les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées. »

Cet amendement est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n° 65, 102 et 32, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 65, présenté par MM. Bartolone, Laurent Cathala, Mme David, M. Mathus et les membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les trois derniers alinéas du paragraphe I de l'article 4 :

« Art. L. 351-11. - Des arrêtés ministériels pris chaque année après avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse fixent :

« 1° Les coefficients de majoration applicables aux salaires et aux cotisations servant de base au calcul des pensions ou rentes, d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée ;

« 2° Les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées, conformément à un indice de référence déterminée sur proposition des conseils d'administration des caisses des régimes d'assurance vieillesse de base concernés. »

L'amendement n° 102, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4, après les mots : "après avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés", insérer les mots : "et d'une commission technique consultative des pensions comprenant notamment des membres du Parlement et des représentants des titulaires de pension". »

L'amendement n° 32, présenté par M. Chamard, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4, supprimer le mot : "constatée". »

La parole est à M. Claude Bartolone pour soutenir l'amendement n° 65.

M. Claude Bartolone. Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai déjà développés mais, madame le ministre d'Etat, j'attends une réponse.

J'ai bien écouté ce que vous avez dit à M. Barrot, mais le mécontentement des retraités dont la pension est déjà liquidée n'a rien à voir avec celui qui attend le pays si une mesure n'est pas prise rapidement afin d'éviter la distorsion dont j'ai parlé.

Les salariés ne pourront pas voir leur retraite passer de près de 50 p. 100 à 42 p. 100 dans les années qui viennent sans réagir. Je pense réellement que c'est la disposition la plus injuste et la plus dangereuse du texte qui nous est présenté.

Hier, alors que je défendais la question préalable, je vous ai vu réagir vivement aux propos que je tenais. J'espère que, depuis hier soir, vous avez pu reprendre vos calculs avec les membres de votre cabinet. Nous vous avons demandé des tableaux en commission. Si les organisations syndicales et les caisses de retraite ne se sont pas trompées dans leurs calculs, vous allez donner naissance, avec le texte que vous présentez ce soir, à une injustice qui frappera les classes moyennes et que nous ne pouvons pas laisser passer sans réagir vivement.

Une partie de la majorité et le rapporteur ont fait de grands efforts pour tenter de rassurer les retraités dont la pension est déjà liquidée. Mais, mes chers collègues, je le répète, reprenez vos calculs. Je ne me livre pas à des propos de tribune, le problème est réel. Pour tous ceux dont le salaire est égal ou supérieur au plafond, vous créez une inégalité. Même si celle-ci n'apparaît qu'après plusieurs années, vous ne pouvez pas l'accepter. Un vrai débat doit s'engager sur ce point entre le Parlement, le Gouvernement et les organisations syndicales. Cette injustice flagrante est en fait une véritable bombe sociale que vous allez allumer ce soir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir les amendements n° 102 et 32, et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 65.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. L'amendement n° 102 reprend mot pour mot les dispositions que nous avons adoptées à l'article 3 en ce qui concerne la commission technique consultative.

L'amendement n° 32 tend, comme précédemment, à préciser qu'il s'agit d'une revalorisation non par rapport à l'évolution des prix constatée l'année précédente, mais par rapport à celle de l'année en cours.

Quant à l'amendement n° 65, la commission l'a rejeté. Monsieur Bartolone, vos amis sont restés cinq ans au pouvoir. La loi qui nous est présentée s'appliquera sur cinq ans avec une clause de réexamen dans deux ans et demi, c'est-à-dire à mi-chemin.

Au cours de ces cinq années, je ne vous ai pas entendus vous émouvoir une seule fois devant le fait que les retraités n'étaient pas indexés sur les prix - contrairement à ce que nous avons fait et que nous allons confirmer à l'article 4 - ce qui a fait perdre 2,1 p. 100 de pouvoir d'achat aux retraités.

Je sais bien que vous essayez de retrouver un tempérament d'opposants et que, les électeurs vous ayant sanctionnés gravement, vous devez vous refaire une virginité : Mais tout de même, un peu de pudeur !

M. Jean-Luc Reitzer. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements en discussion ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. M. le rapporteur m'a en quelque sorte précédée. Monsieur Bartolone, je suis vraiment très étonnée. Vous avez vous-même reconnu que le mécanisme que nous voulons inscrire dans la loi fonctionnait déjà dans la pratique. Si nous avons voulu limiter la portée de la loi à cinq ans et évaluer la situation dans deux ans et demi, c'est précisément à cause de la situation que vous avez soulignée, parce qu'elle nous inquiète.

Vos accents d'éloquence nous ont impressionnés mais, comme l'a dit M. Chamard, c'est la première fois que nous vous entendons sur ce sujet alors que le problème dure depuis 1987 ! Vous auriez pu vous émouvoir avant. Vous semblez énervé que je fasse ce rappel, mais tout de même ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Claude Bartolone. Nous sommes très calmes !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Non, et c'est curieux.

Le problème est réel et vous avez raison de dire que nous devons réfléchir à nouveau sur ce point. Mais, encore une fois, c'est précisément pour cela que nous avons prévu une évaluation dans deux ans et demi.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Tout à fait !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Nous nous sommes donc préoccupés de ce problème.

Vous nous avez également donné des conseils en ce qui concerne l'indexation des retraites, proposant qu'une concertation ait lieu chaque année et que les commissions non seulement donnent leur avis, mais décident, en quelque sorte, quel sera le taux d'indexation. Mais qu'avez-vous fait durant toutes ces années ? Vous êtes formidable pour les conseils !

M. Jean-Louis Idiart. Nous devons nous taire, alors ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Pas du tout, mais je trouve tout de même incroyable que vous donniez des conseils alors que vous venez de perdre le pouvoir et que vous n'avez absolument rien fait pendant des années ! Peut-être s'est-on trompé, d'ailleurs, car, si M. Bartolone avait été ministre, il aurait fait autrement ! Il m'a vraiment convaincue, mais

C'est précisément, je le répète, parce qu'il y a un vrai problème que nous avons pris l'engagement d'évaluer l'application de la loi.

Si l'on ne faisait pas comme nous le proposons, il en coûterait une vingtaine de milliards de francs en 2010.

Nous espérons que la situation économique va s'améliorer.

M. Maxime Gremetz. Non !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Si, monsieur Gremetz, nous l'espérons.

Peut-être nos successeurs pourront-ils - je ne prends pas d'engagement en ce qui me concerne - faire quelque chose en faveur des petites retraites, afin de régler des situations particulières.

Le Gouvernement ne peut donc accepter l'amendement n° 65. Il est en revanche favorable à l'adoption des amendements n° 102 et 32.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, contre l'amendement n° 102.

M. Claude Bartolone. Madame le ministre, nous ne nous énervons pas, et pour plusieurs raisons.

Vous avez eu l'occasion d'être majoritaires avant 1981 et nous avons vu les limites de votre action. Le suffrage universel vous a battus entre 1981 et 1986 et entre 1988 et 1993. Vous avez fait de nombreuses erreurs qui vous ont fait perdre le pouvoir. Mais vous l'avez retrouvé aujourd'hui. Lorsque vous étiez dans l'opposition, vous avez, en dépit des erreurs que vous avez commises, fourni des explications à l'opinion publique, et vous avez essayé de redresser la situation.

Madame le ministre, pour ma génération, vous êtes un symbole. Nous nous énervons donc encore moins lorsque nous nous adressons à vous. Vous avez mené le combat dans cet hémicycle lorsqu'il a fallu faire voter des lois courageuses, et nos prédécesseurs du groupe socialiste vous ont soutenue.

Au nom de l'admiration que nous vous portons, permettez-moi de vous dire que votre réponse nous déçoit.

J'ai essayé de démontrer que c'est aussi au nom des erreurs que nous avons pu commettre que nous tirons la sonnette d'alarme. C'est parce que les chiffres vont être de plus en plus alarmants, dans les deux ans qui viennent, qu'il ne faut pas attendre cinq ans.

Quant aux leçons données par les uns et par les autres, qui ne varie pas ?

Je citerai M. Chamard, qui a eu des accents d'éloquence extraordinaires lorsque nous avons vilipendé les décisions du Gouvernement relatives à l'évolution des dépenses de santé. Les écrits restent, et c'est parfois terrible !

Dans le n° 180 de février 1993 de la revue *Impact Médecins Hebdo*, M. Chamard répond, à propos du professeur Christian Cabrol, qui souhaite responsabiliser davantage les assurés : « Il parle en son nom. Faire payer davantage les patients est une erreur. Une augmentation du ticket modérateur se traduirait par un recours aux assurances complémentaires pour les personnes les plus aisées ; les plus démunis seraient les premières victimes. Il n'en est pas question. »

Je n'ai rien à ajouter.

M. Jean-Jacques de Peretti. Depuis, il y a eu le rapport Raynaud !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

M. Claude Bartolone. J'avais demandé un scrutin public !

M. le président. Votre demande ne m'est pas parvenue ; voyez avec le secrétariat de votre groupe.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 33 et 103 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 33, présenté par M. Chamard, rapporteur, et M. Péricard, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 4 par les alinéas suivants :

« A titre prévisionnel, le taux annuel de majoration ou de revalorisation est égal au taux d'évolution des prix à la consommation qui est prévu, pour l'année considérée, par le rapport mentionné à l'article 32 de l'ordonnance 54-2 du 2 janvier 1959 et annexé au projet de loi de finances de cette année.

« Si le taux annuel de majoration ou de revalorisation fixé dans les conditions prévues à l'alinéa précédent est différent de l'évolution constatée des prix, il est procédé à un ajustement à l'occasion de la première majoration ou revalorisation postérieure à la date à laquelle le taux réel d'évolution des prix à la consommation pour l'année considérée a été annoncé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

« Le projet d'arrêté fixant l'ampleur du réajustement à opérer est soumis pour avis à une commission consultative des retraites composée, à parts égales, de représentants de l'Etat, du Parlement, des organismes d'assurance vieillesse et des associations de retraités.

« L'ajustement mentionné au cinquième alinéa du présent article vise à garantir le maintien de la parité entre l'évolution des pensions et des salaires servant de base au calcul des pensions et celle des prix à la consommation.

« Pour les titulaires de pensions déjà liquidées, l'ajustement se compose, d'une part, d'un versement en espèces destiné à compenser l'écart entre les sommes effectivement perçues jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté fixant l'ajustement et celles qui auraient dû l'être si la parité susmentionnée avait été respectée et, d'autre part, d'une revalorisation en pourcentage destinée à rétablir pour l'avenir ladite parité.

« Pour les salaires servant de base au calcul des pensions, l'ajustement ne comporte que la revalorisation en pourcentage mentionnée à l'alinéa précédent.

« En cas de baisse des prix, les pensions déjà liquidées et les salaires servant de base au calcul des pensions ne sont pas diminués, l'écart ainsi créé entre l'évolution des pensions et celle des prix étant toutefois pris en compte pour fixer la prochaine majoration ou revalorisation.

« Les conditions d'application des sept alinéas précédents sont fixées par décret. »

L'amendement n° 103 rectifié, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 4 par les alinéas suivants :

« La parité entre, d'une part, l'évolution des pensions et des salaires servant de base au calcul de celles-ci et, d'autre part, l'évolution des prix à la consommation est garantie.

« Est d'abord retenue l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation. Si l'évolution constatée des prix à la consommation est différente de celle initialement prévue, il est ensuite procédé à un ajustement.

« L'ajustement des pensions comporte, d'une part, une compensation de l'écart entre les sommes effectivement perçues et celles qui auraient dû l'être pour respecter la parité susmentionnée et, d'autre part, une revalorisation destinée à rétablir pour l'avenir ladite parité.

« L'ajustement des salaires servant de base au calcul des pensions est constitué par la revalorisation mentionnée à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. L'amendement n° 33 est retiré.

L'amendement n° 103 rectifié est maintenu. Il vise lui aussi à garantir le respect de la parité entre l'évolution réelle des prix et celle des pensions de retraite. *

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 103 rectifié.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103 rectifié, qui n'a pas été examiné par la commission, mais qui est fidèle à l'esprit de ses travaux et a reçu un accueil favorable du Gouvernement.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. C'est cela même, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 4. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Amendement de même nature que notre amendement n° 11 à l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III de l'article 4, supprimer les mots : "et d'adaptation". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Amendement homothétique !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - I. - Les dispositions des articles 3 et 4 sont applicables pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1994.

« II. - En outre, afin de faire participer les bénéficiaires de pensions de vieillesse ou d'invalidité aux progrès de l'économie, les coefficients visés aux articles L. 341-6 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale peuvent faire l'objet d'un ajustement au 1^{er} janvier 1996. Cet ajustement est fixé par arrêté interministériel pris après avis du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en ce qui concerne les pensions de vieillesse, et après avis du conseil d'administration de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en ce qui concerne les pensions d'invalidité, en fonction de la situation économique générale et des perspectives financières des régimes d'assurance vieillesse concernés. Celles-ci donnent lieu à un rapport présenté au Parlement par le Gouvernement avant le 31 décembre 1995.

« III. - Les prestations et les salaires servant de base à leur calcul mentionnés aux articles L. 341-6 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale ainsi que les prestations, salaires et revenus dont les modalités de revalorisation et de majoration sont identiques, sont revalorisés de 1,3 p. 100 au 1^{er} janvier 1993. »

Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Nous avons déjà développé à l'article 3 les raisons qui nous font rejeter la révision des modalités de l'indexation ; il est donc inutile que je revienne sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Laurent Cathala, Mme David, M. Mathus et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe III de l'article 5 par les mots : "et de 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet 1993". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Je ne reprendrai pas les arguments que j'ai développés assez longuement il y a quelques instants, mais je demande un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Tout d'abord, elle n'a pas compris son exposé sommaire, que je lis : « Il est proposé de revaloriser les pensions de 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet 1993 afin de maintenir le pouvoir d'achat. »

Je rappelle que, avec les décisions prises en juillet 1992 et en janvier 1993, un retraité percevra, au cours de l'année 1993, 2,33 p. 100 de plus qu'en 1992. Les rédacteurs de

l'amendement pensent-ils donc que l'inflation sera de 2,33 p. 100, plus 1,3 p. 100, soit 3,63 p. 100, alors même que toutes les prévisions tablent sur une inflation inférieure à 2,33 p. 100 ?

Mais il va de soi, monsieur Bartolone, ainsi que nous l'avons voté tout à l'heure, que si, d'aventure, l'inflation s'accélérait en fin d'année et si nous dépassions 2,33 p. 100, une majoration serait décidée en masse pour rembourser le manque à gagner au titre de l'année 1993, et en évolution pour le compenser pour l'avenir.

Je profite de l'occasion pour vous poser une question, monsieur Bartolone.

M. le président. Ah non !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Mille excuses, monsieur le président, mais la démagogie a tout de même des limites !

M. le président. Nous sommes ici pour voter un texte, pas pour nous interpeller les uns les autres !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Vous avez raison, mais, je le répète, la démagogie a des limites.

Pourquoi, en 1989-1990, alors que le produit intérieur brut augmentait de façon importante, M. Bartolone a-t-il accepté sans mot dire - ou plutôt sans dire un mot, car il a peut-être maudit intérieurement (*Sourires*) - que le Gouvernement qu'il soutenait retienne une indexation inférieure à la hausse des prix,...

M. Jean-Luc Reitzer. Tout à fait !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. ... et pourquoi aujourd'hui, alors que le produit intérieur brut diminue et que tant de Français sont confrontés à des difficultés, souhaitez-t-il ajouter 1,3 p. 100 au pouvoir d'achat des retraités ? Ce n'est pas convenable d'un point de vue intellectuel, mais ce n'est peut-être que pure démagogie !

M. Jean-Louis Idiart. Vous non plus, vous n'êtes pas convenable !

M. Jean-Luc Reitzer. M. Chamard a raison !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour répondre à la commission.

M. Claude Bartolone. L'éloquence de M. Chamard me contraint à donner une précision.

Monsieur Chamard, comme bon nombre d'entre nous, vous avez des contacts avec les chefs d'entreprise. Ceux-ci vous disent certainement que le problème de l'insuffisance de la demande est réel et que la crise que nous connaissons est liée à cette insuffisance. Diminuer le pouvoir d'achat, notamment des plus défavorisés,...

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Il n'y a pas de diminution, mais une augmentation de 2,33 p. 100 !

M. le président. Monsieur Chamard, attendez votre tour ! Vous avez posé une question à M. Bartolone : laissez-le répondre !

M. Claude Bartolone. Diminuer le pouvoir d'achat des retraités en dépit de la règle fixée auparavant entre eux et le Gouvernement est non seulement injuste, c'est une hêtise économique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	87
Contre	477

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 5 bis

M. le président. « Art. 5 bis. - Au troisième alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, les mots : "à la limite mentionnée au deuxième alinéa" sont remplacés par les mots : "à une limite déterminée". »

M. Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5 bis. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Cet amendement tend à supprimer un article qui anticipe les effets du décret portant de 150 à 160 trimestres la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier de la retraite à taux plein à soixante ans. Il est en effet proposé, par l'article 5 bis, de dissocier la durée d'assurance ouvrant droit au taux plein et la durée d'assurance retenue pour le calcul de la pension. Que deviennent les dix trimestres supplémentaires ?

Le profil de la carrière des actifs est tel aujourd'hui que nous aboutirons au cas de figure suivant : il faudra avoir bien plus de soixante ans pour bénéficier d'une retraite rabougrie et entre soixante-sept ans et soixante-dix ans pour percevoir une retraite à taux plein. Sur quarante ans de travail, seuls trente-sept ans et demi seront pris en compte pour le calcul de la pension. Si les conséquences n'étaient pas si graves, nous pourrions parler de machiavélisme.

De plus, je vous demande encore une fois, madame le ministre d'Etat, de nous communiquer les chiffres que vous avez promis plusieurs fois hier de nous donner et j'espère que vous me répondrez, faute de quoi nous perdrons beaucoup de temps car nous demanderons le quorum.

M. Francisque Perrut. C'est du chantage !

M. Maxime Gremetz. Non, il s'agit de respecter des promesses. Mais si vous parlez de chantage, nous pouvons le faire tout de suite !

M. Jean-Jacques de Peretti. Cela nous avancera à quoi ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Maxime Gremetz. Je suis un homme de parole et lorsque je fais une promesse devant la représentation nationale, je la tiens. Avec tout le respect que je vous dois, madame le ministre d'Etat, je pense que ne pas tenir sa parole est un manque de courtoisie. Nous sommes donc prêts à utiliser les seuls moyens dont nous disposons pour nous faire respecter. Evidemment, nous demanderons un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement car, en fait, l'article 5 bis introduit au Sénat sous forme d'un amendement gouvernemental est une mesure favorable. Il est vrai qu'il s'agit d'une disposition très technique dont vos amis, monsieur Gremetz, n'ont peut-être pas complètement mesuré les conséquences.

M. Maxime Gremetz. Vous êtes un ouvrier, vous ? Vous savez ce que c'est que la retraite ?

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit de passer de 150 à 160 trimestres, c'est tout de même formidable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je réservais ma réponse sur les dettes patronales pour la conclusion de nos débats mais, devant l'impatience de M. Gremetz, je vais vous la livrer maintenant.

Le taux des restes à recouvrer en 1992 est d'un peu plus de 2 p. 100, c'est-à-dire que près de 98 p. 100 des cotisations liquidées de l'exercice ont effectivement été recouvrées dans l'année. C'est un taux de recouvrement extrêmement élevé compte tenu du nombre de faillites et du fait que certaines entreprises ont connu des difficultés telles qu'elles n'ont pas pu payer l'URSSAF.

Grâce aux efforts des URSSAF pour recouvrer les sommes dues, ces 2 p. 100 non recouverts au bout d'une année deviendront 0,6 p. 100 quatre ou cinq ans plus tard, puisque les tentatives de recouvrement peuvent se poursuivre pendant au moins quatre ou cinq ans.

Les dettes des entreprises, des travailleurs indépendants et des particuliers employeurs vis-à-vis de l'URSSAF sont proportionnellement modestes et le résultat du recouvrement, grâce au civisme de la plupart des entreprises et au travail des URSSAF, est tout à fait satisfaisant. Il faut donc en finir avec ce mythe d'un pactole qui suffirait à résoudre les problèmes financiers de la sécurité sociale. Ce pactole n'existe pas, sauf à additionner les sommes non payées depuis 1945 et à prendre en compte également les intérêts composés alors que la plupart des entreprises en cause ont disparu depuis longtemps. Je le répète, au bout d'un an ou deux, le taux de non-recouvrement s'avère extrêmement faible.

S'agissant de l'article 5 bis, monsieur Gremetz, je ne comprends pas très bien pourquoi vous en demandez la suppression dans la mesure où il vise, en fait, à corriger les effets très pervers que la loi aurait pu avoir pour les gens qui ont des carrières courtes, ce qui est le plus souvent le cas des femmes, comme Mme Jacquaint l'a souligné ce matin.

Tout à l'heure, M. Bartolone s'est penché sur certains effets des textes. Nous avons essayé de compenser ceux qui étaient les plus négatifs. J'ai d'ailleurs dû refuser l'amendement n° 65, tout en reconnaissant qu'il aurait eu des effets rigoureux. Mais, pour ce qui est de l'article 5 bis, nous avons estimé qu'il fallait absolument corriger les effets pervers du texte et que nous pouvions le faire sans que les conséquences financières en soient, insupportables.

Le seul objectif de cet article est en effet de préserver les droits des assurés qui liquideront leur retraite à l'âge de soixante-cinq ans. Et il y en a même aujourd'hui avec la retraite à soixante ans ! Il s'agit de ceux qui ont commencé à travailler tard ou qui ont interrompu leur activité professionnelle. S'ils prennent leur retraite avant, elle n'est que partielle. Or, d'après les textes en vigueur, il est possible de bénéficier d'une retraite à taux plein à soixante-cinq ans, même sans avoir cotisé 150 trimestres. Nous avons donc voulu en tirer les conséquences et atténuer les effets de l'allongement de la durée de cotisations pour les catégories d'as-

surés qui n'ont pas travaillé suffisamment longtemps, et qui sont surtout des femmes, je le répète. Sans cet article, les assurés de soixante-cinq ans qui ont cotisé pendant moins de 160 trimestres seraient pénalisés par le nouveau mode de calcul de leur retraite. Avec cet article, au contraire, il sera possible de bénéficier d'une retraite à taux plein à soixante-cinq ans même sans avoir cotisé pendant 160 trimestres.

J'espère vous avoir convaincu, monsieur Gremetz. Je comprends que vous vous opposiez à ce texte, mais vous ne pouvez vraiment pas dire que cet article est défavorable aux salariés !

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, madame de ministre d'Etat, permettez-moi, à l'occasion de la discussion de l'article 5 bis qui va ouvrir la voie à la réforme du régime des retraites en préparant l'allongement progressif de la durée de cotisations, d'évoquer brièvement le problème particulier de la retraite des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Loin de moi l'idée d'ouvrir aujourd'hui ce débat. Je tiens simplement à souligner que si l'assurance vieillesse repose sur la solidarité entre les générations, elle doit aussi prendre en compte la nécessaire reconnaissance de la nation envers ceux qui se sont battus pour elle.

M. Jean-Luc Reitzer. Très juste !

M. Michel Meylan. Madame le ministre d'Etat, vous avez évoqué, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, une réflexion menée conjointement avec le ministre des anciens combattants en vue d'améliorer la situation des anciens d'Afrique du Nord. Je vous rappelle qu'ils souhaitent bénéficier, dès soixante ans, d'une anticipation de l'âge de la retraite, en fonction du temps passé en Afrique du Nord.

Le groupe de l'UDF a déposé en début de législature une proposition de loi dans ce sens...

M. Jean-Luc Reitzer. Le groupe du RPR aussi !

M. Michel Meylan. ... reprenant une proposition signée par cinq cents députés lors de la précédente législature.

Je suis bien conscient que les marges de manœuvre budgétaires sont extrêmement réduites à l'heure actuelle, mais j'espère que des solutions raisonnables et équitables pourront être dégagées.

Madame le ministre d'Etat, s'il faut régler au mieux le problème des retraites, il faut aussi le faire au plus juste. A cet égard, il me semble indispensable que la détermination de l'âge de la retraite continue à faire l'objet de conditions particulières pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et je souhaite que vous y pensiez au moment de l'élaboration des décrets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	517
Nombre de suffrages exprimés	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	33
Contre	483

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Zeller a présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 bis par l'alinéa suivant :

« Dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement un projet de loi destiné à harmoniser l'accroissement de la durée des cotisations, nécessaire pour l'obtention d'une pension de retraite à taux plein servie par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés avec la durée nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein, au sein des régimes spéciaux. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. Il s'agit, par cet amendement, d'appeler l'attention du Gouvernement, du Parlement et, au-delà, de nos concitoyens sur le risque qu'il y a eu à faire deux poids, deux mesures dans l'adaptation de systèmes de retraite. En effet, adapter le régime général d'assurance-vieillesse à la nouvelle donne démographique, le Gouvernement s'appêtant à allonger la durée des cotisations en laissant en dehors de toute évolution les autres régimes qui sont parfois financièrement et matériellement plus avantageux, risquerait de porter atteinte au principe d'équité.

Certes, je sais que les régimes dits spéciaux, car il s'agit d'eux, obéissent à des dispositions particulières et font partie du statut des personnels concernés. Le problème n'est donc pas simple.

Néanmoins, la société française est une et les évolutions profondes dont elle fait l'objet, à savoir l'allongement de l'espérance de vie et l'évolution de la pyramide des âges, ne concernent pas une seule catégorie de Français et ne sauraient donc être à leur seul charge. (*Tout à fait !* sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement. Il n'est sûrement pas parfait et je suis prêt à le retirer au bénéfice d'assurances que le Gouvernement pourrait nous donner quant à la prise en compte des préoccupations que je viens d'exprimer. Pourquoi, par exemple, ne pas mettre en place un comité des sages qui examinerait la situation avec la sérénité qui s'impose...

M. Francisque Perrut. C'est une manière d'enterrer le problème !

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. ...et ferait des propositions pour que tous les Français soient appelés à participer aux efforts nécessaires en matière tant d'adaptation que de préservation des régimes de retraite, dans le respect de leurs spécificités.

Je crois savoir que cet amendement recueille l'approbation d'un grand nombre de mes collègues. Au-delà de cette enceinte, il est important que nos concitoyens prennent conscience de la nature du problème qui se pose. Je n'ai pas de solution toute faite à proposer. La réflexion doit s'engager, comme cela a été le cas, en 1991, pour l'adaptation du régime général avec le *Livre blanc sur les retraites* et autres rapports. L'Assemblée nationale et le pays tout entier s'ho-

noreraient à regarder les réalités en face pour éviter que les inégalités entre Français et entre retraités ne tendent à s'accroître. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Francisque Perrut. C'est une question de justice !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je comprends parfaitement, monsieur Zeller, le souci d'équité qui motive votre demande. D'ailleurs, comme il vient de le souligner, le problème qu'il a soulevé a été évoqué hier et ce matin au cours de la discussion générale par de très nombreux députés. Il en a été de même au Sénat.

Nous nous étions nous-mêmes posé la question de savoir si nous devons limiter l'application de ce texte au régime général ou s'il fallait examiner plus largement la situation de certains autres régimes.

Toutefois, la transposition aux régimes spéciaux des mesures de régulation de dépenses appliquées au régime général et à celui des artisans et commerçants n'est pas possible dans l'immédiat. Vous en connaissez bien la complexité. Une telle transposition suppose un travail technique difficile, car les règles diffèrent beaucoup d'un régime à l'autre. Par ailleurs, au-delà de la retraite, c'est l'ensemble du statut du travailleur qui pourrait être en cause car la retraite est quelquefois liée aux conditions de travail et fait partie du statut. En outre, de tels changements imposent une concertation sociale d'autant plus approfondie que les avantages de retraite font partie du statut lui-même.

Votre suggestion, extrêmement souple, pourrait toutefois être acceptée par le Gouvernement et nous pourrions rechercher sous quelle forme et selon quelles modalités un comité des sages pourrait instaurer un peu plus de transparence sur la question et réfléchir aux dispositions à prendre pour aller dans le sens de ce qui a été fait en matière de retraites du régime général et éviter une trop grande divergence des systèmes.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. La réponse de Mme le ministre d'Etat n'appelle pas de longs commentaires. Nous savons qu'il s'agit d'un sujet difficile mais sérieux.

M. Charles Revet. Il y a urgence !

M. Adrien Zeller. Nous nous honorerions tous, parlementaires, mais aussi experts, si nous nous en préoccupions. Certes, la tâche est difficile, car les statuts des personnels sont concernés mais, s'il ne faut pas bouleverser les choses, il faut néanmoins refuser l'immobilisme.

M. Charles Revet. Tout à faire !

M. Adrien Zeller. Sous le bénéfice de ces remarques, je suis prêt à retirer cet amendement ...

M. Francisque Perrut. C'est dommage !

M. Adrien Zeller. ... en souhaitant que l'on se préoccupe sérieusement du problème, car il y va de l'honneur du Parlement et de la société française.

M. le président. L'amendement n° 95 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 bis.

(*L'article 5 bis est adopté.*)

Après l'article 5 bis

M. le président. M. Reitzer a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après l'article 5 bis, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code de la sécurité sociale, après l'article L. 732-7, un article ainsi rédigé :

« Les régimes de retraites complémentaires, obligatoires et facultatifs, prévoient dans leurs règlements les conditions de prise en compte du temps accompli au titre des obligations légales du service national pour la détermination des droits à pension. »

La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

M. Jean-Luc Reitzer. J'ai souligné hier, dans la discussion générale, les inégalités qui existent en matière de prise en compte de la période passée sous les drapeaux pour le calcul de la retraite. En effet, les jeunes qui n'ont pas travaillé avant leur incorporation sont durement pénalisés puisqu'ils n'en bénéficient pas. J'apporte d'ailleurs mon soutien à M. Meylan, qui a souligné la situation particulière des anciens d'Afrique du Nord, et je souhaiterais, madame le ministre, que vous évoquiez ce problème spécifique qui tient à cœur à de nombreux parlementaires.

J'ai également relevé hier l'inégalité des modalités de prise en compte entre les régimes d'affiliation, et rappelé notamment la situation très favorable des fonctionnaires d'Etat.

Mon amendement vise donc à rétablir l'équité, en prévoyant la prise en compte pour tous de la période passée sous les drapeaux.

Mme Christine Boutin et M. Charles Revet. Très bien !

M. Jean-Luc Reitzer. En raison du couperet de l'article 40, je ne pouvais mentionner que les régimes de retraites complémentaires, obligatoires et facultatifs. Mais il serait souhaitable que le Gouvernement saisisse l'occasion qui lui est donnée aujourd'hui pour étendre ce principe au régime général.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Jean-Luc Reitzer. Je souhaite à tout le moins que la mesure d'équité résultant de mon amendement soit acceptée par l'Assemblée.

Mme Muguette Jacquaint et M. Maxime Gremetz. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Charnard, rapporteur. La commission n'a pas examiné la proposition de M. Reitzer.

Mme Christine Boutin. Dommage, c'est un très bon amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, l'un des objectifs de ce projet de loi est de permettre une régulation des dépenses. Le premier impératif est donc de ne pas alourdir les charges des régimes de retraites. De plus, s'en tenir aux régimes de retraites complémentaires, obligatoires et facultatifs, sans toucher au régime de base serait un artifice.

M. Jean-Luc Reitzer. Je vous donne la main, reprenez-la !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je ne le peux pas, monsieur le député, j'en suis désolée. Le transfert d'une partie des charges vers le Fonds de solidarité, et donc vers l'Etat, ne peut pas être le prétexte à l'extension de certains avantages.

M. Jean-Marie Geveaux. Ce n'est pas un avantage !

M. Jean-Luc Reitzer. C'est une mesure d'équité.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Il s'agit d'une extension des avantages par rapport au système actuel : ne jouons pas sur les mots, je vous en prie. Vous savez très bien que cette mesure entraînerait une dépense supplémentaire. Or la situation financière de la sécurité sociale, dont nous sommes nombreux à reconnaître la gravité, n'autorise pas de telles évolutions législatives.

En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, nous recherchons avec M. Mestre une solution qui soit compatible avec la rigueur budgétaire actuelle tout en tenant compte du caractère particulier de leur situation. Mais nous n'avons pas eu le temps de nous concerter suffisamment et j'attends qu'il me présente des propositions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	561
Contre	6

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Maxime Gremetz. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, après ce vote qui marque bien les hésitations de l'Assemblée, je souhaite une suspension de séance pour réunir mon groupe, afin de fixer la conduite qu'il entend tenir pour la fin de ce débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Zeller a présenté un amendement, n° 54, ainsi libellé :

« Après l'article 5 bis, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article L. 732-8 bis ainsi rédigé :

« Art. L. 732-8 bis. - Les régimes de retraite complémentaires, obligatoires et facultatifs, prévoient dans leurs règlements les conditions de prise en compte des années d'études ou de formation professionnelles effectuées entre l'âge de vingt ans et celui de vingt-six ans pour la détermination des droits à pension. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 54 est retiré.

Avant l'article 6

M. le président. M. Pinte et Mme Boutin ont présenté un amendement, n° 59 corrigé, ainsi rédigé :

« Avant l'article 6, insérer l'article suivant :

« L'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« A titre prévisionnel, le taux annuel de revalorisation est au moins égal au taux d'évolution des prix à la consommation qui est prévu, pour l'année considérée, par le rapport mentionné à l'article 32 de l'ordonnance 59-2 du 2 janvier 1959 et annexé au projet de loi de finances de cette année.

« Si le taux annuel de revalorisation fixé dans les conditions prévues à l'alinéa précédent est différent de l'évolution constatée des prix, il est procédé à un ajustement à l'occasion de la première revalorisation postérieure à la date à laquelle le taux réel d'évolution des prix à la consommation pour l'année considérée a été annoncé par l'INSEE ».

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. M. Pinte m'a priée de défendre cet amendement dont je suis cosignataire.

Nous avons tous été très sensibles aux démonstrations de notre rapporteur, qui s'est ingénié à trouver des réponses positives au problème de l'indexation des pensions et qui nous a proposé des amendements que nous avons votés sans hésitation. Mais les familles aussi ont besoin d'être rassurées. J'ai eu l'occasion, lors de la discussion générale, d'appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur la nécessité de ne pas prendre uniquement des mesures favorables à une population vieillissante. La retraite par répartition, à laquelle nous sommes tous très attachés, exige le corollaire indispensable d'une forte natalité.

En 1977, M. Pinte avait fait adopter un amendement dont l'objet était de garantir une évolution des prestations familiales conforme à celle des prix. On s'est aperçu, au fil des ans, que ce texte n'avait pas été appliqué. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé l'amendement n° 59 corrigé.

Si nous soutenons aujourd'hui les retraités, nous devons aussi prendre une mesure forte en faveur des familles pour montrer tout l'intérêt que nous leur portons. C'est pourquoi j'invite l'Assemblée à voter le mécanisme d'indexation proposé par l'amendement n° 59 corrigé.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Cela dit, madame Boutin, mesure forte égale loi forte. Nous sommes tous d'accord avec Mme le ministre d'Etat pour préparer une loi forte sur la famille. Alors, ne prenons pas les mesures fortes à l'avance, sinon l'on pourrait ensuite reprocher à la loi de manquer de vigueur.

Dans le texte que nous devrions examiner à l'automne, je souhaite que nous inscrivions les éléments relatifs à l'indexation des prestations familiales sur les prix. Cela ne changera d'ailleurs rien à la situation actuelle, puisque l'évolution a été la même pour les retraités et pour les familles en 1993, comme pratiquement chaque année.

Mme Christine Boutin et Mme Bernadette Isaac-Sibille. Non !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Je veux dire que les prestations familiales, en masse, auront augmenté, en 1993, dans la même proportion que les retraites.

Je crois donc, madame Boutin, que c'est lors de l'examen de la future loi qui devra être examiné cet amendement, à moins que le Gouvernement ne l'ait repris à son compte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Ainsi que vient de l'indiquer M. le rapporteur, il paraît infiniment préférable qu'une telle disposition soit arrêtée après concertation et dans un cadre global cohérent visant à définir une politique familiale, c'est-à-dire dans le projet de loi sur la famille qui doit être examiné à l'automne.

Le texte en discussion traite des problèmes de retraite et non de politique familiale. Par ailleurs, aucune concertation interministérielle n'a été menée sur la question et cette mesure conduirait à engager des dépenses qui ne sont pas négligeables. Nous sommes favorables au principe, puisque nous l'avons déjà retenu pour l'évolution des pensions de retraite et d'invalidité ; mais en l'état, le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement et il demande à Mme Boutin de le retirer afin que l'on puisse le prendre en compte lors de l'examen du projet de loi sur la famille, après avoir étudié toutes les adaptations nécessaires.

M. le président. Madame Boutin, acceptez-vous de retirer votre amendement ?

Mme Christine Boutin. Non !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Dans ces conditions, monsieur le président, je demande la réserve de son vote.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 59 corrigé est réservé.

Mme Christine Boutin. Les familles jugeront ! Ce n'est pas possible !

Mme Muguette Jacquaint. Vous avez raison, madame Boutin !

Article 6

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 :

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 6. - Il est inséré dans le code de la sécurité sociale au livre I^{er}, titre III, un chapitre 6 intitulé "Contribution sociale généralisée" qui comprend quatre sections.

« I - La section 1 intitulée : "De la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement" est constituée par les articles 127 modifié, 128, 129, 130 et les I, II, III, IV et V de l'article 131 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) qui deviennent respectivement les articles L. 136-1, L. 136-2, L. 136-3, L. 136-4 et L. 136-5.

« II - La section 2 intitulée : "De la contribution sociale sur les revenus du patrimoine" est constituée par l'article 132 de la loi de finances précitée, qui devient l'article L. 136-6.

« III - La section 3 intitulée : "De la contribution sociale sur les produits de placement" est constituée par l'article 133 de la loi de finances précitée, qui devient l'article L. 136-7.

« IV - La section 4 intitulée : "Dispositions communes" est constituée par les articles 134 et 135 de la loi de finances précitée qui deviennent les articles L. 136-8 et L. 136-9. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, inscrit sur l'article.

M. Rémy Auchedé. Cet article 6 tend à pérenniser l'existence de la CSG en en faisant l'objet d'un chapitre dans le code de la sécurité sociale.

Depuis deux jours, plusieurs intervenants ont relevé le « courage » dont témoignerait le Gouvernement pour s'attaquer encore plus durement aux salariés, aux retraités, aux familles. Quel paradoxe ! Quel courage faut-il, en effet, pour toujours prendre dans la poche des salariés, des chômeurs, des préretraités qui, eux, ne doivent pas en manquer, pour faire face au chômage et aux fins de mois difficiles, pendant que, comme le souligne le dernier rapport du CERC, les revenus des placements financiers ont progressé de 5,3 p. 100 de décembre 1989 à décembre 1992, soit davantage qu'au cours des cinq années précédentes ?

Le rapport présenté par M. Chamard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, commence par ce premier paragraphe : « 100 milliards de francs à la fin de l'année 1993, 200 milliards de francs à la fin de l'année 1994, telles sont les estimations du besoin de financement cumulé du régime général, à législation constante, qui figurent dans le rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale du 23 juin 1993. »

Vous prévoyez de combler ce déficit de 100 milliards de francs avec la CSG, qui rapportera 80 milliards de francs, financés à 93 p. 100 par les salariés, même si ce pourcentage a été contesté. Nous faisons, nous, d'autres propositions dont la mise en œuvre nécessiterait que l'on ait le courage de s'attaquer aux revenus financiers et aux dettes patronales.

En effet, les dettes de l'Etat sont estimées à 50 milliards de francs et nous affirmons, malgré les chiffres qui nous ont été donnés tout à l'heure, que celles des employeurs s'élèvent à 80 milliards de francs cumulés, soit l'équivalent de ce que procurera la CSG. La commission des comptes de la sécurité sociale devrait d'ailleurs avoir mandat de chiffrer précisément le montant de ces dettes. Quelque tabou empêche-t-il la publication de ces chiffres ?

En faisant cotiser les revenus des placements financiers - lesquels, je le rappelle, ne sont pas taxés au même taux que les revenus salariaux - les ressources de la sécurité sociale seraient accrues de 65 milliards de francs. Il y a donc bien une question de choix : soit continuer de ponctionner les salariés et les retraités, soit faire contribuer chacun à la protection sociale selon ses revenus.

Au total, on pourrait donc obtenir 185 milliards de francs de ressources supplémentaires pour la protection sociale, de quoi combler largement le déficit annoncé pour 1993 et de façon beaucoup plus équitable que par une augmentation de la CSG.

M. le président. Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. ».

Puis-je considérer que cet amendement vient d'être défendu ?

Mme Muguette Jacquaint. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6. *(L'article 6 est adopté.)*

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Le chapitre 6 du titre III du livre 1^{er} du code de la sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article 6 de la présente loi, est ainsi modifié :

« I. - Au premier alinéa du I de l'article L. 136-5, les mots : "aux articles 127 à 130 ci-dessus" sont remplacés par les mots : "aux articles L. 136-1 à L. 136-4". »

« II. - Au deuxième alinéa du I, au II, au 1^{er} et aux premier et deuxième alinéas du 2^o du V de l'article L. 136-5, les mots : "à la date du 15 novembre 1990" sont remplacés par les mots : "à la date de la publication de la loi n° du.... 1993".

« III. - Les I et II de l'article L. 136-8 sont ainsi rédigés :

« I. - Le taux des contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-1, L. 136-6 et L. 136-7 est fixé à 2,4 p. 100.

« II. - Le produit de ces contributions est versé à la Caisse nationale des allocations familiales pour la part correspondant à un taux de 1,1 p. 100 et au fonds institué par l'article L. 135-1 pour la part correspondant à un taux de 1,3 p. 100. »

« IV. - Aux premier et quatrième alinéas du I et aux 1^{er} et 2^o du III de l'article L. 136-2, aux premier et troisième alinéas de l'article L. 136-3, au premier alinéa du I, au III et au 1^{er} et au deuxième alinéa du 2^o du V de l'article L. 136-5, les mots : "du code de la sécurité sociale" sont supprimés.

« V. - Au 3^o du III de l'article L. 136-2 les mots : "du code de la sécurité sociale" sont remplacés par les mots : "du présent code". »

Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Toujours dans le même esprit, cet amendement tend à s'opposer à la pérennisation de la CSG.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe III de l'article 7 :

« L'article L. 136-8 est ainsi rédigé »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. C'est un amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Chamard et Mme Boutin ont présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par le paragraphe suivant :

« Dans la première phrase de l'article L. 136-9 du code de la sécurité sociale, après les mots : "un rapport sur" sont insérés les mots : "la politique familiale et". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Madame Boutin pourrait peut-être le défendre ?

Mme Christine Boutin. Oh non ! Vous avez beaucoup plus de succès que moi, monsieur Chamard ! Défendez-le à ma place !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Nous souhaitons que le rapport qui doit être présenté chaque année au Parlement et qui doit, notamment, faire apparaître l'assiette et le produit de la CSG - ce qui n'a pas été fait par le précédent gouvernement - fasse également le point sur la politique familiale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 37 et 93.

L'amendement n° 37 est présenté par M. Chamard, rapporteur ; l'amendement n° 93 est présenté par M. Chamard et Mme Boutin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 7 par le paragraphe suivant :

L'article L. 136-9 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : "organisé au cours de la session d'automne avant l'adoption définitive du projet de loi de finances pour l'année suivante". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Le précédent gouvernement n'ayant pas présenté au Parlement le rapport qu'il aurait dû déposer en application de l'article 135 de la loi de finances pour 1991, nous voulons imposer une contrainte supplémentaire en demandant que le débat subséquent soit organisé au cours de la session d'automne, avant l'adoption définitive du projet de loi de finances pour l'année suivante.

Madame le ministre d'Etat, il s'agit de faire en sorte que le Parlement, qui n'a pas à voter le budget de la santé ou celui de la vieillesse, puisse débattre chaque année de la protection sociale et de son financement. Il s'agit d'une demande ancienne puisque M. d'Orriano avait déjà souhaité une procédure de ce genre. Nous voudrions que le Parlement discute d'un budget dont le volume est à peu près équivalent à celui de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Je voudrais détendre quelque peu l'atmosphère de ce débat fort morose. *(Murmures.)*

Puisque M. Chamard vient, encore une fois, de faire référence au passé, je vous propose à mon tour un retour en arrière, en évoquant un autre passage de l'interview parue dans *Impact Médecins*, où il vous met d'ailleurs en cause, monsieur le président.

Question du journaliste : « Parmi ces bombes à retardement, y a-t-il le déficit de la sécurité sociale ? A combien l'estimez-vous, monsieur Chamard ? Donnez un chiffre. Faut-il augmenter la CSG, comme le propose Philippe Séguin ? » Réponse de M. Chamard : « Philippe Séguin n'engage que lui ! Dans une période de déflation, imposer un nouveau prélèvement serait une erreur. » *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Francisque Perrut. Bonne lecture !

M. Denis Jacquat. M. Bartolone a les œuvres complètes de M. Chamard !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 37 et 93.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par le paragraphe suivant :

« Le paragraphe II de l'article 1600-OA du code général des impôts et l'article 1600-OB du même code sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination juridique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - Les livres I^{er}, II, VI et VII du code de la sécurité sociale sont ainsi modifiés :

« I. - Le dernier alinéa (2^e) de l'article L. 134-6 est ainsi rédigé :

« 2^e Les subventions du fonds spécial d'invalidité mentionnées à l'article L. 815-3-1 ainsi que les contributions du fonds institué par l'article L. 135-1.

« II. - Dans le premier alinéa de l'article L. 241-3, après les mots : "assurée par", sont insérés les mots : "une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2 et par".

« III. - A l'article L. 241-6, le 4^e est ainsi rédigé :

« 4^e une fraction du produit des contributions sociales mentionnées aux articles L. 136-1, L. 136-6 et L. 136-7 à concurrence d'un montant correspondant à l'application d'un taux de 1,1 p. 100 à l'assiette de ces contributions.

« IV. - A l'article L. 633-9 le 4^e est ainsi rédigé :

« 4^e une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2.

« V. - L'article L. 642-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le régime des allocations de vieillesse mentionnées à l'article L. 643-1 reçoit une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2.

« VI. - L'article L. 721-3 est complété par un 5^e ainsi rédigé :

« 5^e par une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2.

« VII. - L'article L. 723-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La caisse reçoit une contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2. »

Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous nous sommes plusieurs fois élevés avec force, tout au long de ce débat, tant contre la création du fonds de solidarité vieillesse, qui implique le démantèlement du régime vieillesse ainsi que l'éclatement des prestations et des structures qui les servent, que contre la fiscalisation de son financement.

L'article 8, notamment, organise ces orientations. C'est pourquoi nous demandons sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi libellé :

« Après les mots "ainsi que", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa (2^e) du paragraphe 1 de l'article 8 : "la contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 dans les conditions fixées par l'article L. 135-2". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Coordination !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 38.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Le livre VIII du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« I. - L'article L. 814-5 est ainsi rédigé :

« Art. L. 814-5. - Les dépenses entraînées par l'attribution de l'allocation spéciale et par la prise en charge, au titre de l'article L. 741-4, des cotisations d'assurance personnelle des titulaires de l'allocation spéciale sont à la charge du service de l'allocation spéciale vieillesse, géré par la Caisse des dépôts et consignations sous la surveillance d'une commission dont la composition est fixée par décret.

« Les dépenses du service de l'allocation spéciale vieillesse sont remboursées par le fonds institué par l'article L. 135-1. »

« II. - L'article L. 814-9 est ainsi rédigé :

« Art. L. 814-9. - Des décrets déterminent les modalités d'application du présent chapitre et, en particulier, les conditions d'attribution de l'allocation spéciale et l'organisation administrative du service de l'allocation spéciale vieillesse. »

« III. - Le chapitre V du titre I^{er} du livre VIII est ainsi modifié :

« 1^o l'intitulé du chapitre devient : "Allocations supplémentaires" ;

« 2^o l'article L. 815-1 est abrogé ;

« 3^o il est inséré, après l'article L. 815-2, un article L. 815-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 815-2-1. - L'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-2 est remboursée aux organismes ou services qui en sont débiteurs par le fonds institué par l'article L. 135-1. » ;

« 4^o il est inséré, après l'article L. 815-3, un article L. 815-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 815-3-1. - Les dépenses entraînées par l'attribution de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 sont à la charge d'un fonds spécial d'invalidité doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et administré par l'autorité compétente de l'Etat, assistée d'un comité comprenant des représentants de l'Etat et des principaux régimes de sécurité sociale. La gestion financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations. » ;

« 5^o Aux articles L. 815-10, L. 815-17, L. 815-18, L. 815-19 et L. 815-21, les mots : "le fonds national" ou « le fonds national de solidarité » sont remplacés par les mots : "le fonds institué par l'article L. 135-1 ou le fonds spécial d'invalidité mentionné par l'article L. 815-3-1". »

La parole est à M. Maxime Gremetz, inscrit sur l'article.

M. Maxime Gremetz. Vous avez indiqué, ce matin, madame le ministre d'Etat, qu'à l'automne aurait lieu un débat sur les personnes dépendantes, ce dont je me félicite. Néanmoins, je veux revenir sur leur situation en cas d'hospitalisation.

Vous avez en effet annoncé qu'en trois ans, 60 000 lits de soins aigus devraient être fermés pour que puissent être créées des places en long séjour ; mais vous n'avez pas précisé le nombre de créations. Vous semblez d'ailleurs ne guère aimer les chiffres. Ainsi, tout à l'heure, vous avez beaucoup parlé de pourcentages à propos des dettes patronales, mais vous vous êtes bien gardée de citer des chiffres pourtant officiels : 16 milliards en 1992 et 80 milliards de dettes cumulées.

Vous n'avez donc pas précisé le nombre de lits en long séjour que vous vous apprêtez à ouvrir. D'ailleurs, on relève déjà un manque criant de personnel. Ainsi, au centre Saint-Victor à Amiens, il n'y a, la nuit, que deux infirmières pour trois cents personnes dépendantes.

Il faut aussi savoir qu'il restera intégralement à la charge des familles 13 000 francs par mois pour chaque lit. Quelles familles peuvent-elles supporter de telles sommes ? Sûrement pas la majorité des familles de Picardie, pour lesquelles le taux de non-imposition atteint 54 p. 100, le taux de chômage de la région étant au-dessus de la moyenne nationale, avec 10,7 p. 100.

Pour ce qui est de la santé, le rapport du comité économique et social régional, établi au mois de janvier dernier, révèle que la densité des médecins libéraux en Picardie est la plus faible des régions françaises, que les hôpitaux ont des difficultés à recruter les personnels nécessaires, que la mortalité est de 10 à 15 p. 100 supérieure à la moyenne nationale, que le taux d'équipement global en lits d'hospitalisation est largement inférieur à la moyenne nationale.

Ainsi, le conseil d'administration du CHU d'Amiens - peut-être cela vous intéresse-t-il ? - présidé par le premier vice-président de l'Assemblée nationale, a estimé qu'il manquait 534 personnels soignants. Par ailleurs, la lutte est engagée contre la fermeture de l'hôpital de Liencourt. Nous avons obtenu l'engagement de votre ministère, madame le ministre d'Etat, quant à la tenue d'une table ronde, sous la responsabilité du préfet de région, avec l'hôpital public. J'espère que cet engagement sera tenu.

En tout état de cause, la mise en place des schémas régionaux d'organisation sanitaire aggravera de façon dramatique la situation des hôpitaux et les conditions de soin de tous. Le plan que vous avez élaboré sur le secteur hospitalier prévoit 3,8 milliards de francs d'économies à réaliser d'ici à la fin de 1994. Il s'inscrit dans le cadre du démantèlement de l'hospitalisation. N'est-ce pas Théo Braun, ancien ministre, qui déclarait en 1985 : « Il faut mettre en place un plan de reconversion des centres hospitaliers comparable à ceux mis en place dans la sidérurgie ou le charbonnage » ? Tout un programme, comme on le voit !

Les mesures que vous voulez mettre en œuvre constituent une aggravation sans précédent que je tiens à dénoncer. Nous appelons les Françaises et les Français à les repousser et à engager les initiatives nécessaires pour développer une protection sociale de haut niveau, digne de notre temps.

M. le président. Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

Puis-je considérer que cet amendement a été défendu ?

Mme Muguette Jacquaint. Oui, monsieur le président, ainsi que les amendements n° 22 à l'article 10 et 23 à l'article 11.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 21 ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Il a été repoussé, par la commission, tout comme les amendements n° 22 et 23.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Absolument !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Même position du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 9, après les mots : "l'allocation spéciale", insérer les mots : ", par l'action sociale prévue à l'article L. 814-7". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Le Sénat a, par erreur, supprimé une catégorie de dépenses liées au service de l'allocation spéciale, celles de l'action sociale. Nous les réintroduisons, conformément au projet initial du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 39.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. « Arr. 10. – A l'article 1003-4 du code rural le c) du 1^o est ainsi rédigé :

« c) les subventions du fonds spécial d'invalidité mentionné à l'article L. 815-3-1 du code de la sécurité sociale ainsi que les contributions du fonds institué par l'article L. 135-1 du même code. »

Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 10. »

Cet amendement a été soutenu. La commission et le Gouvernement ont fait connaître leur hostilité.

Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« L'article 1003-4 du code rural est ainsi modifié :

« I. – le c) du 1^o est ainsi rédigé :

« c) Les subventions du fonds spécial d'invalidité mentionné à l'article L. 815-3-1 du code de la sécurité sociale ainsi que la contribution du fonds institué par l'article L. 135-1 du même code dans les conditions prévues par l'article L. 135-2 du code précité. »

« II. – Dans le a) du 2^o, après les mots "des prestations des assurances sociales", sont insérés les mots : "des prestations des assurances maladie, invalidité et maternité des non-salariés agricoles"

« III. – le b) du 2^o est abrogé. »

Sur cet amendement, M. Gengenwin a présenté deux sous-amendements, n° 90 rectifié et 91 rectifié.

Le sous-amendement n° 90 est ainsi rédigé :

« Avant le paragraphe I de l'amendement n° 40, insérer les alinéas suivants :

« Le b) du 1^o est ainsi rédigé :

« La fraction des cotisations dues par les assujettis affectée au service des prestations familiales, de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie, invalidité et maternité des non-salariés agricoles ; ».

Le sous-amendement n° 91 rectifié est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'amendement n° 40 :

« II. – Dans le a) du 2^o, les mots : "des prestations des assurances sociales" sont remplacés par les mots : "des prestations de l'assurance vieillesse, de l'assurance maladie, invalidité et maternité des non-salariés agricoles". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Il s'agit de dispositions un peu techniques que les sous-amendements n° 90 rectifié et 91 rectifié tendent à compléter.

La commission souhaite en effet harmoniser la rédaction des dispositions relatives aux versements du fonds avec les dispositions similaires du projet de loi et modifier la liste des dépenses du BAPSA pour y supprimer les participations au fonds spécial, désormais prises en charge par le fonds, et y ajouter, afin de réparer un oubli, les prestations de l'AMEXA.

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir les sous-amendements n° 90 rectifié et 91 rectifié.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Ils sont défendus !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission ne les a pas examinés. A titre personnel, je leur suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et sur les sous-amendements ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 40 et défavorable aux sous-amende-

ments n° 90 rectifié et 91 rectifié, car ils modifient la rédaction de l'article 1003-4 du code rural en introduisant, en recettes inscrites au BAPSA, les cotisations d'assurance maladie, de maternité et d'invalidité des exploitants agricoles. Une telle décision ne peut être prise que dans le cadre de la codification du code rural. Or je n'ai pu en discuter avec le ministre de l'agriculture, et je n'ai aucune compétence pour prendre position.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 90 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 91 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 10.

Article 11

M. le président. « Art. 11. - I. - Toute référence dans les textes législatifs et réglementaires :

« 1° A "l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité" est remplacée par la référence à "l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-2 ou à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale" ;

« 2° Au "fonds national de solidarité" est remplacée par la référence au "fonds de solidarité vieillesse institué par l'article L. 135-1 du code de la sécurité sociale ou au fonds spécial d'invalidité" mentionné à l'article L. 815-3-1 du même code" .

« II. - Toute référence dans les textes législatifs et réglementaires au "fonds spécial" ou "fonds spécial d'allocation vieillesse" est remplacée par la référence au "service de l'allocation spéciale vieillesse" . »

Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 11. »

Cet amendement a été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont prononcés contre.

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (2°) du paragraphe I de l'article 11, après les mots : "fonds de solidarité vieillesse", insérer les mots : "et de sauvegarde de la protection sociale" . »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. C'est un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 41.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Dans le délai de dix-huit mois suivant la date de promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les dépenses à caractère non contributif des régimes d'assurance vieillesse. Ce rapport fait l'objet d'un débat. »

MM. Zeller, Barrot et Delalande ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« Tous les trimestres, le Gouvernement communique aux présidents des commissions des finances du Parlement, qui le communique aux membres de la commission, l'état des avances consenties par le Trésor au régime général de sécurité sociale. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. Cet amendement vise à ce que les commissions des finances et, par voie de conséquence, le Parlement soient informés régulièrement des avances consenties par le Trésor au régime général de la sécurité sociale.

Nous savons tous qu'au cours des derniers mois la situation s'est fortement dégradée. Le Parlement n'a jamais eu l'occasion d'en avoir connaissance. Comme nous allons inéluctablement avoir recours à des ressources de nature fiscale pour compléter le financement de la sécurité sociale, il me paraît nécessaire que le Parlement puisse être informé de l'état des finances de la sécurité sociale.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. Cette mesure de précaution est tout à fait légitime et normale, car le Parlement va être de plus en plus appelé à surveiller, en liaison avec le Gouvernement, l'évolution des comptes de la sécurité sociale. Plus tôt nous interviendrons, mieux cela vaudra.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je suis favorable à l'idée. Je propose même un sous-amendement oral tendant à ajouter après les mots : « des commissions des finances », les mots : « et des affaires sociales », parce que les deux commissions sont concernées.

Cela dit, cet amendement me paraît être du domaine du règlement et non de la loi.

M. le président. Alors, ne sous-amendez pas !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Peut-être Mme le ministre d'Etat pourrait-elle prendre un engagement ?

M. le président. Pour un engagement, un amendement doit suffire comme « moyen de pression » ! Un sous-amendement n'ajoutera rien, d'autant qu'il y a déjà beaucoup de choses à revoir dans cet amendement, en particulier l'orthographe.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. La mesure proposée n'est vraiment pas du domaine de la loi.

Nous trouvons tout à fait légitimes les objectifs de la commission et le Gouvernement communiquera les renseignements demandés. Mais je ne sais même pas si ces communications sont du domaine réglementaire ; elles relèvent de la concertation.

Je demande donc à M. Zeller de bien vouloir retirer cet amendement, qui est assez curieux dans un texte de loi.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. Je ne suis pas mandaté pour le faire, mais je suis disposé à suivre l'avis du Gouvernement, convaincu qu'il respectera sa parole. Il s'agit non seulement de Mme le ministre d'Etat, mais aussi du ministre de l'économie et des finances.

Mme Muguette Jacquaint. Voilà !

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. Nous savons tous que les découverts atteignent à l'heure actuelle des sommes très importantes et que nous serons inévitablement appelés à les couvrir sous une forme ou sous une autre. Il me paraît donc important d'être informés.

Cela dit, sous le bénéfice de l'engagement pris par Mme le ministre d'Etat, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 55 est retiré.

Mme Boutin a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« Tous les deux ans, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la situation des familles nombreuses au regard des régimes de retraites. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. J'espère que cet amendement aura une meilleure destinée que les précédents que j'ai proposés et qui allaient tous dans le même sens : donner un petit signal à l'égard des familles. Dans la mesure où il n'a aucune conséquence financière. Il devrait être accepté.

Mme Muguette Jacquaint. Il ne coûte rien, en effet !

Mme Christine Boutin. Je propose que, tous les deux ans, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la situation des familles nombreuses au regard des régimes de retraite.

Je le rappelle, le système de répartition suppose une forte natalité. Or, elle est en baisse très forte. Il est important que le Parlement soit informé sur l'évolution de la situation des familles nombreuses, pour savoir comment, dans vingt ans, seront financées nos propres retraites.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Mme Christine Boutin et M. Jean-Marie Geveaux. Mais si !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Zeller a présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« Dans le délai d'un an suivant la date de promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les règles de cumul des pensions de retraite. »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis. Le Livre blanc sur les retraites est un document intéressant à consulter. Il indique notamment qu'une meilleure coordination dans la

liquidation des retraites permettrait, par l'élimination des doubles prises en compte et des doubles validations, par exemple pour les périodes de service militaire, d'obtenir une meilleure justice et aussi des économies qui, en l'occurrence, paraissent totalement justifiées. Le montant de ces économies, d'après le Livre blanc, s'élèverait à 2 milliards de francs pour l'année 1995 et à 7 milliards de francs en 2005.

Encore une fois, ce sont des ressources de nature fiscale qui vont couvrir ces avantages. Il me paraît donc normal de rechercher une meilleure coordination dans la liquidation des pensions pour les personnes qui auraient appartenu à deux régimes différents. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cet amendement. Au demeurant, il peut y avoir des injustices dans les deux sens et, si j'en crois les recommandations du Livre Blanc, il y a là matière à rationalisation, mais aussi à recherche d'une plus grande équité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je trouve que la question de M. Zeller est importante ; elle est en effet posée dans le Livre blanc. Est-ce que le rapport permettra d'avancer ? En tout cas, il faut que le Gouvernement se penche sur la question pour éventuellement proposer des mesures.

Monsieur le président, je reviens sur ce que j'ai dit s'agissant de l'amendement n° 60. Mme Boutin l'avait présenté en commission et l'a retiré. La commission ne s'étant pas prononcée, j'ai cru pouvoir dire qu'elle ne l'avait pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 96 ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Maxime Gremetz. Et les dettes patronales ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 12

M. le président. M. Chamard, rapporteur, Mme Boutin et les commissaires membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« L'article L. 225-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« I. - Dans le premier alinéa de cet article, les mots : "gestion commune de la trésorerie" sont remplacés par les mots : "gestion séparée des trésoreries".

« II. - Cet article est complété par l'alinéa suivant :
« L'excédent de trésorerie ou d'exercice enregistré au titre de la gestion d'un des risques mentionnés au premier alinéa ci-dessus ne peut pas être affecté à la couverture du déficit de trésorerie ou d'exercice d'un autre risque. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Cet amendement a en fait pour objet de poser une question au Gouvernement. En demandant à la commission de l'adopter, j'ai annoncé que je ne retirerais en séance.

Il s'agit tout simplement de préparer le mécanisme visant à séparer les branches du régime général, comme elles le demandent toutes depuis longtemps, en particulier la famille. En effet, pendant des années et des années, on a pris de l'argent à la branche famille pour le verser à la branche retraite. En 1994, il n'y aura hélas ! pas de suréquilibre de la branche famille.

Séparer la gestion des branches est un engagement qui a été pris par l'ensemble des candidats de l'Union pour la France lors des élections législatives. De plus, rappelons-le, le conseiller social de Georges Pompidou, qui a rédigé les ordonnances de 1967, un certain Edouard Balladur, avait prévu une telle séparation. Or, elle n'a jamais été effective. Nous souhaitons qu'elle le devienne. Certes, ce n'est pas l'objet de cette loi ; c'est plutôt celui de la loi quinquennale.

Madame le ministre d'Etat, dans la mesure où vous nous direz que vous envisagez d'inclure dans la loi quinquennale un mécanisme de séparation, je retirerai mon amendement, avec l'accord préalable de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur Chamard, dans mon intervention, j'ai répondu à tous les orateurs et à vous-même. J'ai alors confirmé que, à la suite des orientations du Premier ministre, le Gouvernement entendait bien clarifier la gestion de chacune des branches de la sécurité sociale, en mettant fin aux pratiques consistant à affecter l'excédent d'une branche à la couverture du déficit d'une autre. Il s'agit néanmoins d'un sujet complexe, car il ne faut pas que cette volonté de clarification aboutisse à des coûts de gestion et de trésorerie supérieurs à ceux que l'on constate aujourd'hui.

Par ailleurs, cela répond aux demandes de clarifications comptables formulées de longue date par le secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale.

Le Gouvernement réfléchit actuellement aux textes nécessaires et fera part de ses propositions à l'automne. Nous ne pouvons pas aujourd'hui dire exactement quelle sera la méthode employée, mais la détermination du Premier ministre est grande.

Je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir retirer votre amendement.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

M. Chamard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Avant le 31 décembre 1993, le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées un rapport sur la réforme des conditions de prise en charge des personnes âgées dépendantes, qui fera l'objet d'un débat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Il s'agit de la dépendance des personnes âgées.

Pour les mêmes raisons que pour la séparation des branches, mais avec une insistance plus grande encore, tous les députés de la majorité ont pris devant les électeurs l'engagement d'instaurer, dans les deux prochaines années - ce n'était pas un engagement sur la législation - une allocation de dépendance en faveur des personnes âgées.

Mme Muguette Jacquaint. Il aurait mieux valu que vous mainteniez vos amendements !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Nous n'allons pas écrire dans la loi que nous imposons au Gouvernement de déposer un projet de loi avant le 31 décembre, mais nous souhaitons que Mme le ministre confirme l'engagement qu'elle a pris...

Mme Muguette Jacquaint. Des vœux pieux !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. ... de déposer un projet de loi qui réglera un problème de société considérable. Ceux qui étaient députés dans la précédente législature ont eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de l'évoquer. Nous avons déposé des propositions de loi. Nous avons travaillé avec des collègues de différentes sensibilités politiques ; le Sénat lui-même y a travaillé. Il y a maintenant des choix à faire.

Mme Muguette Jacquaint. Des choix de société !

M. Maxime Gremetz. Des choix de classe !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Entre la proposition de M. Cathala, qui donne un rôle financier très important aux départements...

Mme Muguette Jacquaint et M. Maxime Gremetz. Oui !

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. ... et celle de la commission présidée par notre ancien collègue M. Bouliard, il y a de grandes divergences. Je pense qu'il sera possible de trouver des points d'accord. En tout cas, la majorité est déterminée à avancer dans ce domaine. Elle en a pris l'engagement et nous souhaitons que Mme le ministre d'Etat le confirme maintenant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. A plusieurs reprises, j'ai déjà souligné l'importance que j'attache à cette question si importante pour les personnes âgées.

La dépendance est en effet l'un des enjeux fondamentaux auxquels notre société est confrontée en cette fin de siècle. Nous y avons longuement, les uns et les autres, insisté ce matin. Je crois avoir très longuement répondu, après être très souvent intervenue sur ce point lors des séances du mercredi après-midi et au cours d'un débat devant le Sénat.

Le Gouvernement s'est clairement engagé à déposer lors de la session d'automne un projet de loi portant réforme des conditions de prise en charge des personnes âgées dépendantes. Nous avons déjà commencé d'y travailler. Nous ferons tout pour arrêter les options les plus conformes à nos valeurs et à la dignité des personnes âgées dans un texte qui paraît indispensable.

Dans ces conditions, je ne m'oppose pas au fait de déposer un rapport sur la réforme des conditions de prise en charge, mais j'aimerais mieux pouvoir travailler sur le projet de loi. En effet, nous sommes si peu nombreux au ministère que nous ne pouvons pas, à la fois, élaborer un projet de loi et établir un document important.

Il est un peu lamentable de devoir confesser cela. Mais M. Zeller, qui connaît la pauvreté du ministère, sait que deux ou trois personnes seulement s'occupent du secteur des personnes âgées. Si elles se consacrent à la rédaction d'un rapport, elles ne travailleront pas pendant ce temps à l'élaboration du projet de loi. M. Cathala lui aussi connaît la maison ; il sait combien elle est pauvre en personnel...

M. Laurent Cathala. Mais riche de cœur !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... et ce que nous exigeons de celui-ci. J'aimerais mieux consacrer ce temps à la réflexion et à la préparation du projet de loi, plutôt qu'à la conception d'un rapport.

Denis Jacquat. C'est encore mieux.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je pourrais, le cas échéant, vous informer à l'occasion des questions orales du jeudi ou des questions au Gouvernement du mercredi, ou demander à être entendue par la commission des affaires sociales.

Pour ces raisons, je vous demande de retirer votre amendement, monsieur le rapporteur.

M. le président. Le maintenez-vous, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Non, monsieur le président, je le retire.

J'ai, bien sûr, noté avec beaucoup d'attention l'engagement de Mme le ministre. Nous le lui rappellerons, à elle-même et peut-être de temps en temps au ministre du budget. *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 43 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Je demande une brève suspension de séance, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 8 juillet 1993 à zéro heure cinq, est reprise à zéro heure quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble du projet de loi, à l'exclusion de l'amendement n° 59 corrigé portant article additionnel avant l'article 6.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Au terme de l'examen de ce texte, je tiens d'abord à remercier le Gouvernement et tout particulièrement vous, madame le ministre d'Etat, de n'avoir pas tardé à prévoir le financement des retraites de nos aînés. En effet, il était urgent d'agir : il n'y aurait plus eu d'argent dans les caisses à partir du 20 novembre 1993.

Je remercie également notre rapporteur, Jean-Yves Chamard, pour son remarquable travail d'analyse et de proposition, notamment avec le mécanisme de protection de l'indexation ; j'y ai retrouvé sa double qualité de mathématicien et d'homme social.

M. Denis Jacquat. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot. Nous réaffirmons notre accord avec l'esprit qui a guidé ce texte : procurer de nouvelles ressources à la protection sociale, avec l'assise la plus large et la plus équitable ; séparer ce qui, relevant de l'assurance, doit être financé par les cotisations, de ce qui, relevant de la solidarité, doit être financé par l'impôt ; instaurer, enfin, des mécanismes de protection du pouvoir d'achat des retraités.

Mais au-delà du texte lui-même, madame le ministre d'Etat, vous avez pris des engagements dont nous apprécions la portée : gestion séparée des branches, amélioration de la représentation des retraités au sein des organismes qui les concernent, inscription d'un projet de loi sur la dépendance

dès la prochaine session. Nous souhaitons que ce prochain texte ne se borne pas à un simple redéploiement, à une optimisation des moyens, même si cela est nécessaire, mais qu'il dégage, comme nous venons de le faire aujourd'hui pour la protection sociale des retraites, des moyens supplémentaires pour répondre à un besoin social de plus en plus urgent.

Vous entendez également nous proposer une loi-cadre sur la famille. Parmi les objectifs que nous pouvons assigner à un tel texte, je souhaite dégager d'ores et déjà trois axes principaux.

Cette loi cadre devra d'abord permettre le libre choix et ne plus conditionner certaines aides à l'arrêt de la vie professionnelle, sinon les femmes choisissent, par sécurité, de ne plus avoir d'enfants. Elle devra tenir compte, ensuite, de l'allongement de la durée de l'éducation des enfants, car les parents se retrouvent sans aucune aide au moment où les enfants coûtent le plus cher. Elle devra prévoir, enfin, un effort particulier, en direction des familles migrantes car c'est par les mères de famille que passe l'intégration.

Mme Muguette Jacquaint. Encore faudrait-il leur en donner les moyens !

Mme Roselyne Bachelot. A l'occasion de ce texte, un aspect, incident mais cependant essentiel, s'est fait jour : c'est l'irruption du contrôle parlementaire sur l'énorme budget de la protection sociale. Cela fera sans doute plaisir au président de notre assemblée, qui souhaite voir le rôle du Parlement renforcé. La multiplicité des amendements par lesquels nos collègues réclamaient des rapports - dont je doute d'ailleurs qu'ils les lisent dans leur intégralité - témoignait d'une certaine impatience en la matière.

Je note donc avec intérêt que l'on a préconisé la participation des parlementaires au comité de surveillance et au conseil d'administration du fonds, la présentation d'un rapport, suivi d'un débat, sur les dépenses non contributives du régime vieillesse ainsi que pour l'ajustement de revalorisation de janvier 1996 et - enfin ! - l'application de la loi de finances de 1991 qui prévoit un débat sur l'évolution des régimes sociaux.

Pour tout ce qu'il contient, madame le ministre d'Etat, et pour tout ce qu'il ne contient pas, le groupe du Rassemblement pour la République votera donc ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Pour le groupe UDF, la parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Madame le ministre d'Etat, en expliquant la position de son groupe, Roselyne Bachelot a par la même occasion résumé parfaitement la pensée du groupe UDF. Je me contenterai donc de rappeler que plusieurs parlementaires de notre groupe ont insisté sur certains points précis, notamment la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés, le problème des veuves, les retraites des anciens d'AFN et enfin ce projet extrêmement important sur la dépendance, que vous avez annoncé et que nous attendons tous.

Madame le ministre d'Etat, nous voterons ce projet de loi et nous vous donnons rendez-vous à l'automne pour le texte sur la dépendance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Laurent Cathala.

M. Laurent Cathala. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, comme nous l'avions indiqué tout au long de la discussion générale, ce texte ne

reflète qu'une approche partielle d'un problème qui constitue un enjeu important pour notre société : l'évolution démographique et le vieillissement de la population.

Il fallait éviter que ce dispositif nouveau ne constitue un facteur supplémentaire d'exclusion ou de déchirement de notre tissu social. Or le texte que la majorité s'apprête à voter apparaît à cet égard dangereux. En effet, en traitant différemment, sur un certain nombre de points, les retraités par rapport aux actifs, nous confortons une idée qui a déjà commencé à se répandre et selon laquelle les retraités seraient des nantis, puisqu'ils auraient des revenus à peu près assurés, face à des actifs en proie à de nombreuses difficultés et menacés par le chômage. Tout texte relatif à ces questions aurait dû tenir compte de ces aspects et se garder de créer ou d'alimenter des conflits de générations.

Par ailleurs, ce projet n'a pas fait l'objet d'une véritable concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux. C'est là aussi un manquement et la reconnaissance que nous devons aux retraités et au rôle qu'ils jouent dans la vie sociale de notre pays, notamment par leur engagement dans le monde associatif ou différents autres organismes.

Ce projet porte également atteinte, madame le ministre d'Etat, à un système auquel nous sommes tous très attachés et qui exprime avec force la solidarité entre générations. En effet, si le système n'est effectivement pas remis en cause pour les actuels retraités, il risque, contrairement à ce qui a été dit, bel et bien de l'être pour les futurs retraités. En ce sens, vous ouvrez la voie à la capitalisation avec tous les risques que ferait courir une protection sociale à deux vitesses.

Enfin, vous avez volontairement amputé ce projet de tout le volet du texte de M. Teulade qui traitait de la prise en charge de la dépendance. Les familles, les personnes âgées dépendantes ont continué durant de longs mois encore à se débattre dans de graves difficultés. Pourtant, la simple application des dispositions votées par notre Assemblée au mois de décembre dernier aurait déjà permis de les supprimer, en rendant plus efficaces l'allocation compensatrice, transformée en allocation-dépendance, et l'allocation de logement social.

De la même façon, alors que le maintien à domicile doit rester la priorité des priorités, il semble que la Caisse nationale d'assurance vieillesse ne soit plus en mesure d'assurer la prestation de garde à domicile pour aider les aidants. Parallèlement, les associations employant des aides ménagères connaissent de sérieuses difficultés, malgré l'allègement de leurs charges sociales de 30 p. 100, que nous avons décidé dans le cadre de la loi portant diverses mesures d'ordre social.

Nous avons pris acte, madame le ministre d'Etat, que c'est un véritable projet de loi et non un simple rapport que vous nous présenterez avant la fin de la session d'automne. Mais, indépendamment de ce projet auquel nous aspirons tous et que M. Chamard, à plusieurs reprises, chiffrait, selon sa verve, aux alentours de 12 à 15 milliards...

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur. Entre 5 à 10 !

M. Laurent Cathala. ... nous souhaiterions tout de même savoir, madame le ministre d'Etat, s'il sera financé par l'Etat, comme le proposait le programme électoral de l'UPF. Cela supposerait dans ce cas une modification des blocs de compétence organisés par la décentralisation, puisque l'action sociale, pour ne prendre qu'elle, relève de la responsabilité des départements. Si donc l'allocation dépendance est financée par l'Etat, comme l'a proposé M. Chamard, je crains que cette nouvelle dépense, qui s'ajoutera à celles induites par l'amendement que nous avons adopté tout à l'heure, et à d'autres encore qui ne manqueront pas d'apparaître durant et même avant la discussion budgétaire, ne

nous amène très rapidement à délibérer sur un nouveau projet visant, une fois encore, à sauvegarder notre système de protection sociale.

M. le président. Merci, monsieur Cathala !

M. Laurent Cathala. Pour terminer, monsieur le président...

M. le président. Vous avez terminé depuis longtemps ! (Sourires.)

M. Laurent Cathala. Vous comprendrez que, dans ces conditions, nous ne voterons pas ce texte qui ne s'inscrit ni dans une politique globale de la vieillesse ni, surtout, dans une politique globale de la famille.

M. Claude Bartolone. Très bien !

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. « Projet relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale ». Tel est le titre du texte, objet de notre discussion. Il manque quelque chose. On aurait dû l'intituler : « Attaques sévères contre les retraites et la protection sociale » !

Nous n'avons cessé de proposer des mesures sérieuses, destinées à préserver et à renforcer les droits des retraités, et à assurer une protection sociale digne de notre temps. Mais la réponse a toujours été la même : il faut réduire les dépenses de santé. Cela me conforte dans une idée que partagent la majorité des Françaises et des Français, si j'en crois un sondage : vous avez bien fait le choix de l'argent au détriment des gens, au détriment de salariés, au détriment des hommes.

Oui, dans cette société, on fait passer l'argent avant les valeurs humaines !

Cela confortera une deuxième idée, elle aussi majoritairement partagée dans notre pays : vous ne voulez pas vous attaquer à ceux qui font de l'argent en dormant, loin s'en faut. Nous sommes dans « l'année des rentiers » ; vous favorisez les spéculateurs, que la majorité des Françaises et des Français souhaitent pourtant voir taxer plus lourdement afin que l'on puisse investir dans l'économie, mais aussi dans les hommes.

Par ailleurs, je vous donnerai quelques chiffres très révélateurs, qui sont extraits d'un sondage sur l'état de l'opinion publique.

En juin, 55 p. 100 des Français jugeaient inefficace l'action du Gouvernement ; le 3 juillet, 61 p. 100. L'augmentation est rapide !

En juin, 72 p. 100 de nos concitoyens jugeaient inefficace la lutte contre le chômage, et début juillet 79 p. 100. Cela va très vite !

En juin, 62 p. 100 pensaient que les choses allaient de plus en plus mal ; 70 p. 100 sont aujourd'hui de cet avis.

« Il va y avoir beaucoup de conflits sociaux » : 64 p. 100 des personnes interrogées en sont convaincues, contre 58 p. 100 le mois dernier. Le pourcentage est même de 66 p. 100 chez les employés et de 70 p. 100 chez les ouvriers.

Ces personnes interrogées, mes chers collègues, ce sont vos électeurs ! Et de tels chiffres devraient vous inciter à la réflexion, d'autant que les mesures que vous avez décidé de prendre s'attaquent à un acquis social ancien et important, qui constitue une originalité française. Dans ces conditions, vous risquez de perdre une large part de votre électorat.

Vous avez la majorité dans cette enceinte, mais vous devrez bien tenir compte du rassemblement des gens pour la défense de la retraite et pour une protection sociale moderne et efficace. Nous comprenons leurs aspirations et nous soutenons leur action.

Nous voterons évidemment contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, tous les arguments possibles ont été présentés dans ce débat, et je ne reviendrai évidemment pas sur le fond, d'autant que j'ai répondu ce matin - peut-être trop longuement - aux différentes questions.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à ce débat, tous ceux qui m'ont soutenue, qui m'ont encouragée pendant ces longues heures de discussion et qui s'appêtent à voter le texte.

Je remercie tous ceux qui ont avancé des propositions : leurs idées et leurs réflexions nourriront notre propre réflexion.

Quoi qu'en disent certaines critiques, ce projet procède de la volonté de sauver le système par répartition, dont les Français ont besoin.

La démarche du Gouvernement consiste aussi - je l'ai déjà souligné ce matin - à éviter toute cassure entre les générations. Il faut prendre en compte dès maintenant les perspectives d'avenir. C'est ce que nous faisons, de manière réaliste, même si c'est parfois douloureux. A cette condition seulement, nous donnerons aux actifs, notamment à ceux qui ont des enfants et veulent préparer leur avenir, le sentiment que leur propre avenir ne sera pas grevé par le poids des inactifs.

Il nous faut trouver un équilibre pour préserver le consensus social, qui est un des bienfaits de notre société et que nous ne pouvons prendre le risque de remettre en cause.

Tel est le sens de notre démarche. Nous avons créé un fonds de solidarité. Mais ce n'est, je dirai, qu'un moyen. Notre objectif est vraiment de songer à l'avenir. Il était temps ! Et même si les dispositions que nous avons élaborées sont rigoureuses, elles permettront de sauvegarder des acquis sociaux essentiels qui remontent à l'époque de la Résistance et de la guerre et auxquels les Français sont tous attachés.

Je remercie particulièrement les rapporteurs, M. Charnard, qui a beaucoup facilité les débats grâce à son excellent rapport, et M. Zeller, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Enfin, je tiens à souligner que, s'il m'est arrivé de refuser certains amendements, c'est parce qu'ils n'avaient pas trait au sujet d'aujourd'hui : la vieillesse. A la session d'automne, nous aurons l'occasion de discuter d'une politique générale de la famille à partir d'un texte global. Il n'aurait pas été bon d'« éparpiller » des dispositions relatives à la famille et à la dépendance entre différents textes, et nous n'étions pas actuellement en mesure de présenter un texte financièrement équilibré qui englobe les nombreux problèmes que pose la dépendance.

Mes services et moi-même - j'en prends ici l'engagement - allons dès maintenant y travailler, afin de vous proposer des textes cohérents, ayant un caractère peut-être plus « humain » que celui-ci : une apparence moins technocratique, qui traiteront des aspects concrets de la vie quotidienne des familles et des personnes âgées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Vote sur l'ensemble

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINEA 3 DE LA CONSTITUTION

M. le président. Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement, et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution je vais mettre aux voix par un seul vote l'ensemble du projet de loi, à l'exclusion de l'amendement n° 59 corrigé portant article additionnel avant l'article 6.

Sur ce vote, je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	481
Contre	90

L'Assemblée nationale a adopté.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 7 juillet 1993, de M. Gérard Vignoble, un rapport n° 453 fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de résolution de M. Gérard Vignoble (n° 320) relative aux projets communautaires d'ouverture des réseaux de téléphonie vocale et de libéralisation des services de télécommunications : proposition de directive du Conseil relative à l'application à la téléphonie vocale des principes de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (n° E-31) ; communication au Conseil et au Parlement européen sur la consultation sur l'examen de la situation dans le secteur des services de télécommunications (n° E-81).

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 7 juillet 1993, de M. Philippe Auberger, un rapport d'information n° 454 déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur l'application des dispositions fiscales contenues dans les lois de finances adoptées depuis 1989, dans la loi du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et dans la loi du 16 juillet 1992 relative au plan d'épargne en actions.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique (*) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 360 portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1^{re} partie : législative) (rapport n° 404 de M. Jean-Pierre Calvel, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 389 relatif à la partie législative du livre III (nouveau) du code rural (rapport n° 450 de M. Yves Van Haecke, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 390 relatif à la partie législative du livre VIII (nouveau) du code rural (rapport n° 402 de M. Pierre Hellier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de privatisation (rapport n° 446 de M. Alain Griotteray).

(*) Lettre de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale communiquée à l'Assemblée nationale dans sa deuxième séance du mercredi 7 juillet 1993.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 8 juillet 1993 à six heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE**SESSION EXTRAORDINAIRE**

Il résulte d'une lettre de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, en date du 7 juillet 1993, que le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra les jeudi 8 et vendredi 9 juillet 1993, les séances prévues éventuellement pour le samedi 10 juillet étant supprimées :

Jeudi 8 juillet 1993, le matin, à neuf heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (première partie : législative) (n° 360-404) ;

Éventuellement, suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (n° 374-403).

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la partie législative du livre III nouveau du code rural (n° 389-450) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la partie législative du livre VIII nouveau du code rural (n° 390-402).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de privatisation (n° 446).

Vendredi 9 juillet 1993, le matin, à neuf heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (n° 393-413) ;

Discussion du projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part (ensemble sept protocoles, treize annexes, un acte final, quinze déclarations communes, un accord sous forme d'échange de lettres relatif à certains arrangements dans le secteur des porcs et de la volaille, un échange de lettres concernant l'article 67, deux déclarations de la Communauté européenne et deux déclarations de la Pologne), signé à Bruxelles le 16 décembre 1991 (n° 408) ;

Discussion du projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part (ensemble sept protocoles, treize annexes, deux échanges de lettres, un acte final et déclaration), signé à Bruxelles le 16 décembre 1991 (n° 409).

L'après-midi, à quinze heures :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, fixant les modalités de calcul de la rémunération due aux artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes par les services privés de radiodiffusion sonore (n° 395-419) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (n° 449) ;

Éventuellement, discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du mercredi 7 juillet 1993

SCRUTIN (N° 126)

sur l'amendement n° 101 rectifié de M. Jean-Yves Chamard à l'article 3 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (revalorisation des pensions en fonction de l'évolution réelle des prix).

Nombre de votants	509
Nombre de suffrages exprimés	509
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	484
Contre	25

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE D'UN SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 257.

Non-votant : 1. - M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 215.

Groupe socialiste (57) :

Contre : 2. - MM. Claude Bartolone et Didier Mathus.

Non-votants : 55.

Groupe communiste (23) :

Contre : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 11. - Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Louis Borloo, Edouard Chamougou, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thlen Ah Koon et Jean Urbanak.

Non-votants : 12.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

M.M.		
Jean-Pierre Abella	Philippe Auberger	Jean Bardet
Jean-Claude Abrioux	Emmanuel Aubert	Didier Bariani
Bernard Accoyer	François d'Aubert	François Baroin
Mme Thérèse Aillaud	Raymond-Max Aubert	Raymond Barre
Léon Aimé	Jean Asclair	Jacques Barrot
Pierre Albertini	Gautier Audinot	André Bascon
Mme Nicole Ameline	Mme Martine Aurillac	Hubert Bassot
Jean-Paul Anchaux	Pierre Bachelet	Jean-Pierre Bastiani
Jean-Marie André	Mme Roselyne Bachelot	Dominique Baudis
René André	Jean-Claude Bahu	Jacques Baumel
André Angot	Patrick Balkany	Charles Beaur
Daniel Aron	Claude Barate	Jean-Louis Beaumont
Henri-Jean Arraud	Gilbert Barbier	René Beaumont
Jean-Claude Apha		Pierre Bétier
		Jean Bégault
		Didier Béguis
		Christian Bergelin
		Jean-Louis Bernard
		André Berthol
		Jean-Gilles Berthommier
		Jean-Marie Bertrand
		Léon Bertrand
		Jean Besnon
		Raoul Bételle
		Jérôme Bignon
		Jean-Claude Bireau
		Claude Birraux
		Jacques Blanc
		Michel Blondeau
		Roland Blum
		Gérard Boche
		Jean de Boisbuc
		Mme Marie-Thérèse Boisseau
		Boisseau
		Philippe Boissacarrère
		Yves Boissat
		Yvon Boissat
		Mme Jeanine Boivola
		Jean-Louis Borloo
		Franck Borotra
		Mme Emmanuelle Bouquillon
		Alphonse Bourgasier
		Bruno Bourg-Broc
		Jean Bourquet
		Mme Christine Boutin
		Loïc Bouvard
		Michel Bouvard
		Jacques Boyon
		Jean-Guy Branger
		Lucien Brenot
		Philippe Briand
		Jean Briane
		Jacques Briat
		Louis de Broissia
		Jacques Brossard
		Dominique Bussereau
		Christian Cabal
		Bernard Calvel
		François Calvet
		Jean-François Calvo
		Bernard Carayon
		Pierre Carde
		Grégoire Carneiro
		Antoine Carré
		Gilles Carrez
		Michel Cartaud
		Gérard Castagnéra
		Mme Nicole Catala
		Jean-Charles Cavallé
		Jean-Pierre Cave
		Robert Cazalet
		Richard Cazeneuve
		Arnaud Cazin
		d'Honnin
		Charles
		Coccardi-Raymond
		Jacques Chaban-Delmas
		René Chabot
		Jean-Yves Chamard
		Edouard Chamougou
		Jean-Paul Charé
		Serge Charles
		Jean Charroppin
		Jean-Marc Chartoire
		Philippe Chaniet
		Georges Chavanes
		Ernest Chénière
		Gérard Cherpion
		Jacques Chirac
		Paul Chollet
		Jean-François Chouy
		Mme Colette Codaccio
		Jean-Pierre Cognat
		Daniel Collin
		Louis Colombani
		Georges Colombier
		Thierry Cornillet
		Gérard Coran
		François Coraut-Gentille
		René Couman
		Mme Anne-Marie Couderc
		Raymond Couderc
		Bernard Coulon
		Charles de Courson
		Alain Cousta
		Bertrand Cousta
		Yves Coussain
		Jean-Michel Couve
		René Couvetables
		Charles Cova
		Jean-Yves Cozan
		Henri Coq
		Jacques Cyprien
		Christian Daniel
		Alain Danillet
		Olivier Darrazon
		Olivier Dassault
		Marc-Philippe Daubresse
		Gabriel Deblock
		Bernard Debré
		Jean-Louis Debré
		Jean-Claude Decagny
		Lucien Deganchy
		Arthur Delaize
		Jean-Pierre Delalande
		François Delattre
		Richard Dell'Agnola
		Pierre Delmar
		Jean-Jacques Delmas
		Jean-Jacques Delvaux
		Jean-Marie Demange
		Claude Demassieux
		Christian Demoyack
		Jean-François Deniau
		Xavier Denis
		Yves Deniau
		Léonce Dopez
		Jean Donnais
		Jean-Jacques Descamps
		Alain Deraquet
		Patrick Deredjian
		Emmanuel Dewees
		Claude Dhinala
		Serge Didier
		Jean Diebold
		Willy Dimiglio
		Eric Dollé
		Laurent Dominati
		Maurice Doanet
		André Droitcourt
		Guy Druet
		Jean-Michel Dubernard
		Eric Duboc
		Philippe Dubourg
		Mme Danielle Dufeu
		Xavier Dugoin
		Christian Dupuy
		Georges Darand
		André Durr
		Charles Ehrmann
		Jean-Paul Emorine
		Christian Estrosi
		Jean-Claude Etienne
		Jean Falala
		Hubert Falco
		Michel Faget
		André Fanton
		Jacques-Michel Faure
		Pierre Favre
		Jacques Féron
		Jean-Michel Ferrand
		Gratien Ferrari
		Charles Fèvre
		Gaston Fosse
		Nicolas Fortissier
		Jean-Pierre Foucher
		Jean-Michel Fourgous
		Gaston Franco
		Marc Frayssé
		Yves Fréville
		Bernard de Froment
		Jean-Paul Fuchs
		Claude Gaillard
		Robert Galley
		René Galy-Dejean
		Gilbert Gantier
		Etienne Gardier
		René Garrec
		Daniel Garrigue
		Pierre Gascher
		Henri de Gastiaes
		Claude Gatignol
		Jean de Gaulle
		Hervé Gayraud
		Jean Geny
		Germain Geneserwin
		Aloys Geoffroy
		Alain Gest
		Jean-Marie Geveaux
		Charles Gheerbrant
		Michel Ghysel
		Claude Girard
		Valéry Giscard d'Estaing

Jean-Louis Goadeff
 Claude Goadguen
 Michel Godard
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnat
 Georges Gorse
 Jean Gougy
 Philippe Goujon
 Christian Gourmelean
 Mme Marie-Fanny Gournay
 Jean Gravier
 Jean Grenet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimault
 Alain Griotteray
 François Grosdidier
 Louis Guédon
 Ambroise Guellec
 Olivier Gulchard
 Lucien Guichon
 Mme Evelynne Gullhem
 François Gullhaume
 Jean-Jacques Gullet
 Michel Habig
 Jean-Yves Haby
 Gérard Hamel
 Michel Hanouan
 François d'Harcourt
 Joël Hart
 Pierre Hellier
 Pierre Hériaud
 Pierre Hérisson
 Patrick Hoguet
 Mme Françoise Hostaller
 Philippe Houillou
 Pierre-Rémy Houssiau
 Mme Elisabeth Habert
 Robert Huguenard
 Michel Husault
 Jean-Jacques Hyst
 Amédée Imbert
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette Issac-Sibille
 Yvon Jacob
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemia
 Henry Jean-Baptiste
 Gérard Jeffray
 Jean-Jacques Jegou
 Antoine Joly
 Didier Julia
 Jean Juvenat
 Gabriel Kaspercic
 Aimé Kerqueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Joseph Klifa
 Patrick Labnane
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Pierre Laguilhon
 Henri Lalanne
 Jean-Claude Lamant
 Raymond Lamontagne
 Edouard Landrat
 Pierre Lang
 Philippe Langenieux-Villard
 Harry Lapp
 Gérard Larrat
 Louis Langa
 Thierry Lazaro
 Bernard Laccia
 Pierre Lefebvre
 Marc Le Fur
 Philippe Logras
 Pierre Lelouches
 Jean-Claude Lemoine
 Jacques La Nay
 Jean-Claude Lemoir
 Gérard Léonard

Jean-Louis Leonard
 Serge Lepeltier
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequiller
 Bernard Leroy
 Roger Lestas
 André Lesueur
 Edouard Levean
 Alain Levover
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 François Loos
 Arsène Lax
 Alain Madalle
 Claude Malhuret
 Jean-François Mancel
 Daniel Masdon
 Raymond Marcellia
 Yves Marchand
 Claude-Gérard Marcus
 Thierry Mariani
 Hervé Mariton
 Alain Marleix
 Alain Marsaud
 Jean Marsaudon
 Christian Martla
 Philippe Martla
 Mme Henriette Martinez
 Patrice Martin-Lalaude
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Philippe Mathot
 Jean-François Mattel
 Pierre Mazaud
 Michel Mercier
 Pierre Meril
 Denis Merville
 Georges Meslin
 Gilbert Meyer
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Odile Moirain
 Aymeri de Montesquieu
 Mme Louise Moreau
 Jean-Marie Morisset
 Georges Motron
 Alain Mayne-Bressand
 Bernard Murat
 Renaud Muselier
 Jacques Myard
 Maurice Némou-Pwatabo
 Jean-Marc Nesme
 Mme Catherine Nicolas
 Yves Nicola
 Michel Noir
 Hervé Novelli
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Arthur Paecht
 Dominique Pailié
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Monique Papoua
 Pierre Pascalon
 Pierre Pasqual
 Michel Pelchat
 Jacques Péllissard
 Daniel Penac
 Jean-Jacques de Peretti
 Michel Péricard
 Pierre-André Périssol
 Françoise Perrut
 Pierre Petit
 Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Daniel Picotin
 Jean-Pierre Pierre-Bloch
 André-Maurice Pihouée
 Xavier Piatat
 Etienne Plate
 Serge Polgnat
 Ladislav Poniatowski
 Bernard Pons
 Jean-Pierre Pont
 Marcel Porcher
 Robert Postjadé
 Daniel Poulou
 Alain Poyart
 Jean-Luc Prépél
 Claude Priangalle
 Jean Proriot
 Pierre Quillet
 Jean-Bernard Raimond
 Eric Raoult
 Jean-Luc Reitzer
 Charles Revet
 Marc Reymann
 Georges Richard
 Henri de Richemont
 Jean Rigaud
 Mme Simone Rigault
 Pierre Riaaldi
 Yves Rispet
 Jean Roatta
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rochebloine
 Mme Marie-Josée Roig
 Marcel Roques
 Serge Roques
 Jean Rosselot
 André Rossi
 José Rossi
 M m e M o n i q u e Rousseau
 François Roussel
 Yves Roussel-Rouard
 Max Roustan
 Jean-Marie Roux
 Xavier de Roux
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Frédéric de Saint-Sernia
 Rudy Salles
 André Saatlal
 Joël Sarlot
 Bernard Saugéy
 François Sauvadet
 Mme Suzanne Sauvaigo
 Jean-Marie Schleret
 Bernard Schreiber
 Jean Seltlinger
 Bernard Serros
 Daniel Soelage
 Alain Suguenot
 Frantz Taltinger
 Guy Teissier
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean-Pierre Thomas
 Franck Thomas-Richard
 Jean Tiberi
 Alfred Trasy-Paillogues
 Gérard Trémège
 André Trégoan
 Georges Tron
 Anicet Turian
 Jean Uberschlag
 Jean Urbanak

Léon Vachet
 Jean Valleix
 Yves Van Haecke
 Christian Vanneest
 François Vannson
 Philippe Vasseur
 Jacques Vernier
 Yves Verwaerde

Mme Françoise de Veyrias
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Claude Vismac
 Robert-André Virvix
 Gérard Voisia

Michel Voisia
 Michel Vuibert
 Roland Vuillaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

François Asensi
 Rémy Auhédé
 Claude Bartolone
 Gilbert Biessy
 Alain Bocquet
 Patrick Braouezec
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunhes
 René Carpentier

Daniel Culliard
 Jean-Claude Gaysnot
 André Géra
 Michel Grandpierre
 Maxime Grémetz
 Georges Hage
 Guy Hermier
 Mme Muguette Jacquat

Mme Janine Jambu
 Jean-Claude Lefort
 Georges Marchais
 Didier Mathus
 Paul Mercieca
 Ernest Moutoussamy
 Louis Pierna
 Jean Tardito.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Gilbert Annette
 Henri d'Attilio
 Jean-Marc Ayraut
 Jean-Pierre Balligand
 Christian Batulle
 Jean-Claude Bateux
 Gilbert Baumet
 Jean-Claude Beauchaud
 Michel Berson
 Jean-Claude Bois
 Augustin Bonrepaux
 Jean-Michel Bocheron
 Didier Boulaud
 Jean-Pierre Braine
 Laurent Cathala
 Bernard Charles
 Jean-Pierre Chérenement
 Camille Darsières
 Mme Martine David
 Bernard Davoine
 Jean-Pierre Defontaine

Bernard Derosier
 Michel Destot
 Julien Dray
 Pierre Ducoat
 Dominique Dupilet
 Jean-Paul Durieux
 Henri Emmanuelli
 Laurent Fabius
 Régis Faschoit
 Alain Ferry
 Jacques Fioch
 Pierre Garmendia
 Kamilo Gata
 Jean Glavany
 Jacques Guyard
 Jean-Louis Idiart
 Frédéric Jalton
 Serge Jansquin
 Charles Jonelin
 Jean-Pierre Kuchelida
 André Labarrière
 Jack Lang
 Jean-Yves Le Déant
 Louis Le Penec
 Alain Le Vern

Martin Malvy
 Marius Mame
 Jacques Mellick
 Louis Mexandeau
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Alfred Müller
 Mme Véronique Neiertz
 Paul Quilès
 Alain Rodet
 Mme Ségolène Royal
 Georges Sarre
 Gérard Sanmade
 Roger-Gérard Schwartzberg
 Henri Sicre
 Jean-Pierre Simon
 Bernard Tapie
 Mme Christiane Taubira-Delanoou
 Paul Vergès
 Aloyse Warbouver
 Emile Zuccarelli.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Claude Bartolone et Didier Mathus ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 127)

sur l'amendement n° 66 de M. Claude Bartolone à l'article 5 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (revalorisation des pensions de 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet 1993).

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	87
Contre	477

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 256.

Non-votants : 2. - MM. Denis Merville et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :*Contre* : 209.

Non-votants : 6. - MM. Raymond Barre, Jean Desanlis, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Henry Jean-Baptiste, Christian Kert et Jean-Paul Virapoullé.

Groupe socialiste (57) :*Pour* : 56.*Non-votant* : 1. - M. Didier Migaud.**Groupe communiste (23) :***Pour* : 23.**Groupe République et Liberté (23) :**

Pour : 8. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Bernard Tapie, Aloyse Warhouver et Emile Zuccarelli.

Contre : 11.

Non-votants : 4. - MM. Alain Ferry, Alfred Muller, Mme Christiane Taubira-Delannon et M. Paul Vergès.

Non-inscrits (1) :*Contre* : 1. - M. Michel Noir.**Ont voté pour**

MM.

Gilbert Annette
François Auzani
Henri d'Attilio
Rémy Auchoché
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Besson
Gilbert Bierry
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bourepaux
Jean-Michel
Boucheron
Didier Bouliand
Jean-Pierre Braine
Patrick Braouezec
Jean-Pierre Brard
Jacques Brumber
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Cherbonnet
Daniel Colliard
Camille Darastères
Mme Martine David

Bernard Davolac
Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derosier
Michel Dentet
Julien Dray
Pierre Ducost
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchoit
Jacques Floc'h
Pierre Garraud
Kamilo Gata
Jean-Claude Gayssot
André Gérin
Jean Glavany
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Jean-Louis Idart
Mme Muguette
Joquinat
Frédéric Jalton
Mme Janine Jamba
Serge Jaquin
Charles Josselin
Jean-Pierre Kuchelidze

André Labarrère
Jack Lang
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Claude Lefort
Louis Le Penec
Alain Le Vera
Martin Malvy
Georges Marchais
Marius Mame
Didier Mathas
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Louis Mexandeau
Jean-Pierre Michel
Ernest Moctemouroy
Mme Véronique
Nelertz
Louis Perna
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Sicre
Jean-Pierre Solmon
Bernard Tapie
Jean Tardito
Aloyse Warhouver
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abloux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Alliland
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Auzanne
Jean-Paul Auzoux
Jean-Marie André
René André
André August
Daniel Arta

Henri-Jean Arraud
Jean-Claude Asphe
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinat
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelet

Jean-Claude Pabu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Baroin
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basset
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis

Jacques Bauval
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Bégula
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Bolhae
Mme Marie-Thérèse
Boissac
Philippe
Bonaccarrère
Yves Bouquet
Yvon Bouquet
Mme Jeanine
Bouvoisin
Jean-Louis Borloo
Franck Borotra
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgasier
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broglie
Jacques Brossard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazio
d'Honnin
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Jacques
Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamerot
Edouard Chammegeon
Jean-Paul Charlé
Serge Charrier
Jean Charroppin
Jean-Marc Charvoire

Philippe Chaulet
Georges Chavares
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chossy
Mme Colette
Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colin
Louis Colombaël
Georges Colombier
Thierry Coraillet
Gérard Cornu
François
Cornat-Gentille
René Courau
Mme Anne-Marie
Coudere
Raymond Couderec
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couvelohes
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Coq
Jacques Cyrès
Christian Daslet
Alain Duaillet
Olivier Darrason
Olivier Dassaault
Marc-Philippe
Daobresse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Dehré
Jean-Claude Decagny
Lucien Degauchy
Arthur Dehalme
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demuynek
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniau
Léonce Deprez
Jean-Jacques Descamps
Alain Desraquet
Patrick Desredjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhainin
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dolige
Laurent Domlanti
Maurice Dousset
André Drotcourt
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Dury
Charles Ehrmann

Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Faouton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Forissler
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgoux
Gaston Franco
Marc Frayse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gautier
Etienne Garnier
René Gurrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaynard
Jean Gency
Germain Geagenwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Ghoerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossin
Claude Gossuena
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goujou
Christian Goarmelen
Mme Marie-Fanny
Gourany
Jean Gravier
Jean Grenet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habib
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hnanoun
François d'Harcourt
Jotil Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériaud
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet

Mme Françoise Hostalier
 Philippe Hozillon
 Pierre-Rémy Housin
 Mme Elisabeth Hubert
 Robert Huguenard
 Michel Humault
 Jean-Jacques Hyst
 Amédée Imbert
 Michel Inchauspé
 Yvon Jacob
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemais
 Gérard Jeffray
 Jean-Jacques Jegou
 Antoine Joly
 Didier Julia
 Jean Juvenat
 Gabriel Kaspereit
 Aimé Kergeris
 Jean Kiffer
 Joseph Klifa
 Patrick Labanne
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Pierre Laguilhon
 Henri Lalanne
 Jean-Claude Lamant
 Raymond Lamostagne
 Edouard Landral
 Pierre Lang
 Philippe Langenieux-Villard
 Harry Lapp
 Gérard Larrat
 Louis Lauga
 Thierry Lazaro
 Bernard Leccia
 Pierre Lefebvre
 Marc Le Fur
 Philippe Legras
 Pierre Lellouche
 Jean-Claude Lemoine
 Jacques Le Nay
 Jean-Claude Lenoir
 Gérard Léonard
 Jean-Louis Leonard
 Serge Lepeltier
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequiller
 Bernard Leroy
 Roger Lestas
 André Lesueur
 Edouard Leveau
 Alain Levoyer
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 François Loos
 Arsène Lux
 Alain Madalle
 Claude Malhuret
 Jean-François Mancel
 Daniel Mandou
 Raymond Marcellin
 Yves Marchand
 Claude-Gérard Marcus
 Thierry Mariani
 Hervé Maritan
 Alain Marteix
 Alain Marsaud
 Jean Marsaudon
 Christian Martin
 Philippe Martin
 Mme Henriette Martinez
 Patrice Martin-Lalande
 Jacques Mandou-Arn

Jean-Louis Massoe
 Philippe Matho
 Jean-François Mattei
 Pierre Mazeaud
 Michel Mercier
 Pierre Meril
 Georges Mesmin
 Gilbert Meyer
 Michel Meylan
 Pierre Micau
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Odile Molrin
 Aymeri de Montesquiou
 Mme Louise Moreau
 Jean-Marie Morisset
 Georges Mothron
 Alain Moyné-Bressand
 Bernard Murat
 Renaud Muselier
 Jacques Myard
 Maurice Nèou-Pwataho
 Jean-Marc Nesme
 Mme Catherine Nicolas
 Yves Nicolin
 Michel Noir
 Hervé Novelli
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Arthur Paecht
 Dominique Paillé
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Monique Papon
 Pierre Pascalon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Jacques Pélissard
 Daniel Pennec
 Jean-Jacques de Peretti
 Michel Péricard
 Pierre-André Périssol
 Francisque Perrat
 Pierre Petit
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Plat
 Daniel Picotou
 Jean-Pierre Pierre-Bloch
 André-Maurice Pihouée
 Xavier Piatat
 Etienne Piate
 Serge Poignant
 Ladislav Poniatowski
 Bernard Pons
 Jean-Pierre Pout
 Marcel Porcher
 Robert Poujade
 Daniel Poulou
 Alain Poyart
 Jean-Luc Priél
 Claude Priegalle
 Jean Prorion
 Pierre Quillet
 Jean-Bernard Raimond
 Eric Raoult
 Jean-Luc Reitzer
 Charles Revet
 Marc Reymann
 Georges Richard
 Henri de Richemont
 Jean Rigaud

Mme Simone Rignault
 Pierre Rinaldi
 Yves Rispat
 Jean Roatta
 Gilles de Robiea
 Jean-Paul de Rocca Serra
 François Rochebloise
 Mme Marie-Josée Roig
 Marcel Roques
 Serge Roques
 Jean Rosselot
 André Rossi
 José Rossi
 Mme Monique Rousseau
 François Rousset
 Yves Rousset-Rouard
 Max Roustan
 Jean-Marie Roux
 Xavier de Roux
 Jean Royer
 Antoine Rufenaecht
 Francis Saint-Ellier
 Frédéric de Saint-Sernin
 Rudy Salles
 André Santali
 Joël Sarlot
 Bernard Saugy
 François Sauvadet
 Mme Suzanne Sauvage
 Jean-Marie Schleret
 Bernard Schreiner
 Jean Seldinger
 Bernard Serrou
 Daniel Soulage
 Alain Sugnesot
 Frantz Taittinger
 Guy Teissier
 Paul-Louis Tevaillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean-Pierre Thomas
 Franck Thomas-Richard
 Jean Tiberi
 Alfred Trassy-Pulligues
 Gérard Trémège
 André Trigano
 Georges Tron
 Anicet Turleay
 Jean Ueberschlag
 Jean Urbaniak
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Yves Van Haecke
 Christian Vanweste
 François Vannson
 Philippe Vasseur
 Jacques Vernier
 Yves Verwerde
 Mme Françoise de Veyrinas
 Gérard Vignable
 Philippe de Villiers
 Claude Vissac
 Robert-André Vivien
 Gérard Voisin
 Michel Vuissin
 Michel Valbert
 Roland Vaillanne
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin
 (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Didier Migaud a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Raymond Barre, Jean Desanlis, Mme Bernadette Issac-Sibille, MM. Henry Jean-Baptiste, Christian Kert et Jean-Paul Virapoullé ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 128)

sur l'amendement n° 48 de Mme Janine Jambu tendant à supprimer l'article 5bis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (durée d'assurance).

Nombre de votants	517
Nombre de suffrages exprimés	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	33
Contre	483

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 256.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Marie Roux.

Non-votant : 1. - M. Philippe Ségula (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 215.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 10. - MM. Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Defontaine, Jean-Louis Idiart, Jean-Pierre Kuchelida, Didier Mathus, Jean-Pierre Michel, Alain Rodet et Georges Sarre.

Non-votants : 47.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 11. - Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Louis Borloo, Edouard Chammougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Jean Urbaniak.

Non-votants : 12.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM. François Azezi Rémy Auchède Claude Bartolone Christian Bataille Gilbert Biéney Alain Bocquet Patrick Braouezec Jean-Pierre Brard Jacques Brusbes René Carpester Jean-Pierre Chevènement	Daniel Collard Jean-Pierre Defontaine Jean-Claude Gaysnot André Géria Michel Grandpierre Maxime Grumetz Georges Hage Guy Hermier Jean-Louis Idiart Mme Muguette Jaquaint	Mme Janine Jambu Jean-Pierre Kuchelida Jean-Claude Lefort Georges Marchais Didier Mathus Paul Mercieca Jean-Pierre Michel Ernest Montoussamy Louis Pieras Alain Rodet Georges Sarre Jean Tardito.
--	---	--

Ont voté contre

MM. Jean-Pierre Abella Jean-Claude Ablaix Bernard Accoyer	Mme Thérèse Aillaud Léon Aimé Pierre Albertini	Mme Nicole Ameline Jean-Paul Anciaux Jean-Marie André
--	--	---

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Ségula, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Raymond Barre, Jean Desanlis, Alain Ferry, Mme Bernadette Issac-Sibille, Henry Jean-Baptiste, Christian Kert, Denis Merville, Didier Migaud, Alfred Müller, Mme Christiane Tebira-Delasson, MM. Paul Vergès et Jean-Paul Virapoullé.

Reoé André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Aubergier
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basso
Jean-Fierre Bastian
Dominique Baudin
Jacques Baumel
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Bégulin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthol
Jean-Gilles Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boisbuc
Mme Marie-Thérèse Boissac
Philippe Boissacarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine Bonvoisin
Jean-Louis Borleo
Frank Borotra
Mme Emmanuelle Borquillon
Alphonse Bourgasser
Bruno Bourg-Broc
Jean Bourquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bourard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broglie
Jacques Bronard
Dominique Brossier
Christian Cabal
Jean-Pierre Cabrel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carnero
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagniers
Mme Nicole Catala

Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
d'Honnin
Charles Ceccaldi-Raynaud
Jacques Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamougou
Jean-Paul Charrié
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Chatriot
Philippe Chaulet
Georges Chavases
Ernest Chénalère
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Choillet
Jean-François Chossy
Mme Colette Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Cornu
François Corant-Gentille
René Coussau
Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Charles Cova
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jacques Cypres
Christian Daniel
Alain Danilet
Olivier Darrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe Daubresse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Degauchy
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnola
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demaynck
Jean-François Denlav
Xavier Deslans
Yves Desland
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devetjian
Emmanuel Dewes
Claude Dhinaia
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Laurent Domiani
Maurice Domest
André Droitcourt
Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc

Philippe Dubourg
Mme Danièle Dufen
Xavier Dugois
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ebrassat
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fanget
André Fanton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgou
Gaston Franco
Marc Fraynac
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fechs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gautier
Etienne Garner
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gasines
Claude Gatignol
Jean de Ganille
Hervé Gaynard
Jean Geay
Germain Geuzerwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goussuff
Claude Goussou
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Goré
Jean Gouy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny Gourmay
Jean Gravier
Jean Gressat
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guéloc
Olivier Guichard
Lucien Gulchon
Mme Evelyne Guilhem
François Gaillanne
Jean-Jacques Guillot
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Harroun
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hérisand
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Mme Françoise Hostaller
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hebert

Robert Huguenaud
Michel Husault
Jean-Jacques Hyst
Amédée Imbert
Michel Inchaupé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Jullia
Jean Juventin
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
Patrick Labasse
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landraia
Pierre Lang
Philippe Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Larrat
Thierry Lazaro
Bernard Leclia
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Leperocq
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lescour
Edouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligot
Jacques Limoux
Jean de Lipkowitz
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malheret
Jean-François Mance
Daniel Mandou
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marietx
Alain Marsaudon
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette Martinez
Patrice Martia-Lalaude
Jacques Maudou-Arus

Jean-Louis Masson
Philippe Matbot
Jean-François Mattel
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Merli
Denis Merville
Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meyla
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignon
Charles Millos
Charles Miosec
Mme Odile Molrin
Aymeri de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Museller
Jacques Myard
Maurice Néson-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicollin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Pallé
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascalion
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Jacques Péliard
Daniel Penac
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philbert
Mme Yann Plat
Daniel Picotin
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Xavier Pintat
Etienne Piate
Serge Poignant
Ladislas Poulatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Priel
Claude Pringelle
Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raissond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont

Jean Rigand
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaud
Yves Rispat
Jean Roatta
Gilles de Robles
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rocheblaine
Mme Marie-Josée Rogé
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Romelet
André Rosal
José Rossi
Mme Monique Roussan
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Elmer
Frédéric de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santial
Joël Sarlot
Bernard Saugy
François Sauvadet
Mme Suzanne Sauvalgo
Jean-Marie Schieret
Bernard Schreiner
Jean Settlinger
Bernard Serrou
Daniel Seurlage
Alain Séguret
Franz Seitzinger
Guy Teimler
Paul-Louis Tenaille
Michel Terrot
André Thien Ab Esau
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred Tramy-Paillegues
Gérard Trépoie
André Trigano
Georges Troun
Anicet Turianay
Jean Uberschlag
Jean Urbanak
Léon Vachet
Jean Valletx
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vasseur
Jacques Verrier
Yves Verwaerde
Mme Françoise de Veyrinas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulidés
Claude Vinnac
Robert-André Virlez
Gérard Volain
Michel Volain
Michel Vulliamy
Roland Vulliamy
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wittner
Adrien Zeller.

S'est abstenu volontairement

M. Jean-Marie Roux.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Gilbert Annette	Julien Dray	Martin Malvy
Henri d'Attilio	Pierre Ducout	Marius Masse
Jean-Marc Ayrault	Dominique Dupilet	Jacques Mellick
Jean-Pierre Bailigand	Jean-Paul Dorioux	Louis Mexandeau
Jean-Claude Bateux	Henri Emmanuelli	Didier Mlgand
Gilbert Baumet	Laurent Fabius	Alfred Mollet
Jean-Claude Beauchaud	Régis Fauchoit	Mme Véronique Neiertz
Michel Berson	Alain Ferry	Paul Quilès
Jean-Claude Bois	Jacques Floch	Mme Ségolène Royal
Augustin Boirepaux	Pierre Garmendia	Gérard Saumade
Jean-Michel Boucheron	Kamillo Gata	Roger-Gérard Schwartzberg
Didier Boulaud	Jean Glavassy	Henri Sicre
Jean-Pierre Braine	Jacques Guyard	Jean-Pierre Soisson
Laurent Cathala	Frédéric Jalton	Bernard Topie
Bernard Charles	Serge Jaquin	Mme Christiane Taubira-Delannou
Camille Darstères	Charles Joselina	Paul Vergès
Mme Martine David	André Labarrère	Aloÿse Warhouver
Bernard Davoine	Jack Lang	Emile Zuccarelli
Bernard Derouzier	Jean-Yves Le Déaut	
Michel Destot	Louis Le Penec	
	Alain Le Vera	

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Defontaine, Jean-Louis Idiart, Jean-Pierre Kucheld, Didier Mathus, Jean-Pierre Michel, Alain Rodet et Georges Sarre ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 129)

sur l'amendement n° 56 de M. Jean-Luc Reitzer après l'article 5 bis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (prise en compte du service national pour les droits à pension).

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	561
Contre	6

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe R.P.R. (258) :**

Pour : 248.

Contre : 6. - Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean-Marie Bertrand, Serge Charles, Robert Galley, Georges Garset et Gérard Léonard.

Non-votants : 4. - MM. René Galy-Dejean, Henri de Gastines, Claude-Gérard Marcus et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 215.

Groupe socialistes (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 17.

Non-votants : 6. - MM. Alain Ferry, Alfred Muller, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delannou, MM. Paul Vergès et Aloyse Warhouver.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Nair.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abella	Yves Bonnet	Georges Colomblert
Jean-Claude Abrioux	Yvon Bonnet	Thierry Coraillet
Bernard Accoyer	Augustin Boirepaux	Gérard Cornu
Mme Thérèse Aillaud	Mme Jeanine Bouvelin	François Coraut-Geantille
Léon Almé	Jean-Louis Borloo	René Coussau
Pierre Albertini	Franck Borotra	Mme Anne-Marie Couderc
Mme Nicole Ameliec	Jean-Michel Boucheron	Raymond Couderc
Jean-Paul Anciaux	Didier Boulaud	Bernard Coulon
Jean-Marie André	Mme Emmanuelle Bouquillon	Charles de Courson
René André	Alphonse Bourgasser	Alain Cousin
André Angot	Bruno Bourg-Broc	Bertrand Cousin
Gilbert Annette	Jean Bousquet	Yves Coussain
Daniel Arata	Mme Christine Boutin	Jean-Michel Couve
Henri-Jean Arnaud	Loïc Bouvard	René Couvelabas
François Aseul	Michel Bouvard	Charles Cova
Jean-Claude Aupie	Jacques Boyon	Jean-Yves Cozan
Henri d'Attilio	Jean-Pierre Braine	Henri Cuy
Philippe Auberger	Jean-Guy Branger	Jacques Cypres
Emmanuel Aubert	Patrick Braouezec	Christian Daniel
François d'Aubert	Jean-Pierre Braré	Alain Danlet
Raymond-Max Aubert	Lucien Bre...	Olivier Darrason
Rémy Anchedé	Philippe Briand	Camille Darstères
Jean Auclair	Jean Briane	Olivier Dassalet
Gautier Audinot	Jacques Briat	Marc-Philippe Daubresse
Mme Martine Aurillac	Louis de Broissia	Mme Martine David
Jean-Marc Ayrault	Jacques Brossard	Bernard Davoine
Pierre Bachelet	Jacques Bruhies	Gabriel Deblock
Jean-Claude Bahu	Dominique Bussereau	Bernard Debré
Patrick Balkany	Christian Cabal	Jean-Louis Debré
Jean-Pierre Bailigand	Jean-Pierre Calvel	Jean-Claude Decaguy
Claude Barate	François Calvet	Jean-Pierre Defontaine
Gilbert Barbier	Jean-François Calvo	Lucien Degoachy
Jean Bardet	Bernard Carayon	Arthur Dehaene
Didier Barinai	Pierre Carlo	Jean-Pierre Delalaude
François Barola	Grégoire Carneiro	Francis Delattre
Raymond Barre	René Carpentier	Richard Dell'Agnoia
Jacques Barrot	Antoine Carré	Pierre Delmar
Claude Bartolone	Gilles Carrez	Jean-Jacques Delmas
André Basco	Nichel Cartaud	Jean-Jacques Delvaux
Hubert Bassot	Gérard Castagnère	Jean-Marie Demange
Jean-Pierre Bastiani	Mme Nicole Catala	Claude Demassieux
Christian Bataille	Laurent Cathala	Christian Demassieux
Jean-Claude Bateux	Jean-Charles Cavallé	Jean-François Dealan
Dominique Baudis	Jean-Pierre Cave	Xavier Deslan
Jacques Baumel	Robert Cazalet	Yves Drainon
Gilbert Baumet	Richard Cazenave	Léonce Deprez
Charles Bear	Arnaud Cazin	Bernard Derouzier
Jean-Claude Beauchaud	d'Hinalacthon	Jean Desailis
Jean-Louis Beaumont	Charles	Jean-Jacques Descamps
René Besumont	Coccardi-Raymond	Michel Destot
Pierre Bédier	Jacques	Alain Devaquet
Jean Bégonie	Chabas-Delmas	Patrick Devetjian
Didier Béguin	René Charbot	Emmanuel Dewees
Christian Bergella	Jean-Yves Chamard	Claude Dhiasin
Jean-Louis Bernard	Edouard Chammoogon	Serge Didier
Michel Berson	Jean-Paul Charé	Jean Diebold
André Berthol	Bernard Charles	Willy Diméglio
Jean-Gilles	Jean Chartrappie	Eric Dollé
Bertbommier	Jean-Marc Chartoire	Laurent Dominati
Léon Bertrand	Philippe Chautel	Maurice Donnet
Jean Besson	Georges Charvès	Julien Dray
Raoul Bétéille	Ernest Chénier	Audré Droitcourt
Gilbert Biezy	Gérard Cherpion	Guy Druet
Jérôme Bignon	Jean-Pierre	Jean-Michel Dubernard
Jean-Claude Bireau	Chevriement	Eric Dubeo
Claude Birraux	Jacques Calme	Philippe Dubourg
Jacques Blanc	Paul Chollet	Pierre Ducout
Michel Blondeau	Jean-François Cheury	Mme Danielle Dufan
Roland Blum	Mme Colette Codaccioni	Xavier Dupola
Gérard Boche	Jean-Pierre Cognat	Dominique Dupilet
Alain Bocquet	Daniel Colla	Christian Dupuy
Jean-Claude Bois	Daniel Colliard	Georges Durand
Jean de Boishue	Louis Colombani	
Mme Marie-Thérèse Bolmeau		
Philippe Bonaccarrère		

Jean-Paul Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Henri Emmanuel
Jean-Paul Esnoriae
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Laurent Fabius
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Fanton
Régis Fauchoit
Jacques-Michel Faure
Pierre Fèvre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Ferré
Jacques Floch
Gaston Fosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Fraysse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Gilbert Gantier
Pierre Garmendia
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Kamil Gata
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gayraud
Jean-Claude Gaysot
Jean Geay
Germain Geagenwa
Aloys Geoffroy
André Gérin
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean Glavany
Jean-Louis Gossuff
Claude Goussier
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnet
Jean Gouy
Philippe Gourjon
Christian Gourmelec
Mme Marie-Fanny
Gouray
Michel Grandpierre
Jean Gravier
Maxime Grumetz
Jean Grunet
Gérard Grigona
Hubert Grismant
Alain Griotteray
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
François Guillonne
Jean-Jacques Guillet
Jacques Guyard
Michel Habib
Jean-Yves Haby
Georges Hage
Gérard Hamel
Michel Hanssens
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hattler
Pierre Héranon
Pierre Héranon
Guy Heredia

Patrick Hoguet
Mme Françoise
Hostalier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Hourain
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Huault
Jean-Jacques Huest
Jean-Louis Idiart
Amédée Imbert
Michel Inchausti
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Mme Muguette
Jaquinat
Denis Juquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jultou
Mme Janine Jambu
Serge Jaquin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Charles Josselin
Didier Julia
Jean Juvenia
Gabriel Kasperreit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Klifa
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Patrick Labaune
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamostagne
Edouard Landrain
Jack Lang
Pierre Lang
Philippe
Lang, Alexis-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Jean-Yves Le Déant
Pierre Lefebvre
Jean-Claude Lefort
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lehouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Louis Le Pen
Armand Lepercq
Pierre Legallier
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Edouard Leveau
Alain Le Vern
Alain Levayer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowitz
François Loas
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Mailhuret
Martin Malby
Jean-François Marcel
Daniel Mandon
Raymond Marcollin
Georges Marchais
Yves Marchand
Thierry Mariami
Hervé Mariton
Alain Marieux
Alain Marsaud
Jean Marzadon

Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette
Martinez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Masdeu-Aras
Marius Masse
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Didier Mathas
Jean-François Mattel
Pierre Mazaud
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Michel Mercier
Pierre Meril
Denis Merrillie
Georges Mesmie
Louis Mexandeau
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Moirin
Aymeri
de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Morhoun
Ernest Moutoussamy
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Mme Véronique
Neltz
Maurice
Nénon-Pvataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nugues
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillé
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascalion
Pierre Pasquali
Michel Pelchat
Jacques Péllissier
Daniel Penac
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Jean Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotia
Louis Pierre
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André Maurice Pibouée
Xavier Piatat
Etienne Piate
Serge Poignant
Ladislav Podiatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pont
Marcel Portcher
Robert Poujade
Daniel Posson
Alain Poyart
Jean-Luc Prédal
Claude Pringalle
Jean Proriel
Paul Quilès
Pierre Quillet

Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigand
Mme Simone Rigault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Roatta
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochelblot
Alain Rodet
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Roncelot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Roussau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rufenacht

Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlot
Georges Sarre
Bernard Sangey
Gérard Saumade
François Sauvadet
Mme Suzanne
Sauvaigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Roger-Gérard
Schwartzberg
Jean Setllinger
Bernard Serrou
Henri Sière
Daniel Soulage
Alain Sagueot
Frantz Taittinger
Bernard Tapie
Jean Tardite
Guy Témier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Franck
Thomas-Richard
Jean Tiberi

Alfred
Trassy-Pailloles
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Trou
Anicet Turinay
Jean Uebersching
Jean Urbanik
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vassette
François Vasson
Philippe Vasseur
Jacques Vernier
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyriaux
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapossé
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Walbert
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller
Emile Zaccarelli

Ont voté contre

Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean-Marie Bertrand, Serge Charies, Robert Galley, Georges Gorse et Gérard Léonard.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Alain Ferry, René Galy-Dejean, Henri de Gastines, Claude-Gérard Marcus, Alfred Muller, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delannoy, MM. Paul Vergès et Aloyse Warhouer.

SCRUTIN (N° 130)

sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale, à l'exclusion de l'amendement n° 59 corrigé avant l'article 6 (vote unique).

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	481
Contre	90

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 256.

Non-votants : 2. - MM. Marc Le Fur et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 213.

Abstentions volontaires : 2. - Mmes Christine Boutin et Bernadette Isaac-Sibille.

Groupe socialiste (57) :

Contre : 57.

Groupe communiste (23) :

Contre : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 11.

Contre : 10. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Faucholt, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Bernard Tapie, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. Paul Vergès, Aloyse Warhouver et Emile Zuccarelli.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Alain Ferry et Alfred Muller.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abella
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Aimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anclaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auelair
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Jean-Claude Béhu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basnot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Bauvel
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégaud
Didier Béguin
Christian Beygelin
Jean-Louis Bernard
André Berthel
Jean-Gilles Berthoumier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Bescon
Raoul Bételle
Jérôme Bigon
Jean-Claude Bissin
Claude Bironx
Jacques Blanc
Michel Blondiau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boissac
Mme Marie-Thérèse Bockmann
Philippe Bourcier
Yves Bourrat

Yvon Bounot
Mme Jeanine Bouvoisin
Jean-Louis Borloo
Frank Borotra
Mme Emmanuelle Bouquillon
Alphonse Bourgasser
Bruno Boerg-Broc
Jean Boussquet
Loïc Bouvard
Michel Bouvard
Jacques Boyou
Jean-Guy Branger
Lucien Brestot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broissia
Jacques Brossard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnéra
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallière
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalot
Richard Cazeauve
Arnaud Cazin
d'Honnin
Charles Ceccaldi-Raynaud
Jacques Chaban-Delmas
René Chabat
Jean-Yves Chemard
Édouard Chammongon
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marie Chartoire
Philippe Chaulet
Georges Chavares
Ernest Chénier
Gérard Chéron
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chouy
Mme Colette Colacconi
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Coraillet
Gérard Corne
François Cornut-Gentile

René Coussan
Mme Anne-Marie Coederc
Raymond Coederc
Bernard Coulon
Charles de Courson
Alain Cousia
Bertrand Cousia
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couvelabas
Charles Cova
Jean-Yves Cozani
Henri Cyprien
Jacques Cyprien
Christian Daalé
Alain Daalé
Olivier Darrason
Olivier Dassalet
Marc-Philippe Daubresse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Deganchy
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnoia
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demynack
Jean-François Denain
Xavier Deslans
Yves Deslans
Léonce Desprez
Jean Desaillis
Jean-Jacques Descamps
Alain Deraquet
Patrick Devéjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhiaia
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Dinéglio
Eric Doigé
Laurent Domiani
Maurice Doussot
André Droitcourt
Guy Druat
Jean-Michel Dubersard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dupuis
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorice
Christian Estrac
Jean-Claude Etienne

Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fanget
André Fanton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Grazienn Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Forbaisier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgoux
Gaston Franco
Marc Frayse
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gastier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gayraud
Jean Geay
Germain Gengenwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghyzel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gressault
Claude Guesgues
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gosnot
Georges Gorse
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelean
Mme Marie-Fanny Goussier
Jean Goussier
Jean Grenet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griotteray
François Grosdidier
Louis Guédon
Ambroise Gaeller
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyn Galibem
François Gallanme
Jean-Jacques Galliet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hannoua
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hérisud
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Mme Françoise Hostaller
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Housnia
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Hualt
Jean-Jacques Hyeat
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffroy

Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Jella
Jean Juventin
Gabriel Kasperit
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kifler
Joseph Kilifa
Patrick Labanne
Marc Laffleur
Jacques Lalleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamoatague
Édouard Landrain
Pierre Lang
Philippe Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Langa
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Philippe Legras
Pierre Lelloche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lesolr
Gérard Léonard
Jean-Louis Léonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepertq
Pierre Lesquiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesueur
Édouard Leveau
Alain Levoyer
Maurice Ligt
Jacques Llimouzy
Jean de Lipkewski
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malhuret
Jean-François Maucel
Daniel Mandou
Raymond Marcellia
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Marial
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Hénriette Martinez
Patrice Martin-Lalande
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattel
Pierre Mazzard
Michel Mercier
Pierre Meril
Denis Merville
Georges Messia
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micau
Jean-Claude Mignou
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Moirra
Aymeri de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Moisset
Georges Mothron
Alain Moyse-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice Néron-Prunabo

Jean-Marc Neme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicolia
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Arthur Paschi
Dominique Paillé
Mme Françoise de Pazafieu
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascaillon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Jacques Pélassard
Daniel Penac
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillipbert
Mme Yann Plat
Daniel Plochin
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pihoné
Xavier Piatat
Etienne Pinte
Serge Poignant
Ladislav Poniatowski
Bernard Posa
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Priel
Claude Pringalle
Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Rispal
Jean Roatta
Gilles de Robies
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloise
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rousselot
André Rousi
José Rossi
Mme Monique Rousseau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rafenacht
Francis Saint-Ellier
Frédéric de Saint-Sernin
Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlet
Bernard Sargoy
François Sauvadet
Mme Suzanne Saurigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seiffinger
Bernard Serron

Daniel Soulage
Alain Soguenot
Frantz Taittinger
Guy Teissier
Paul-Louis Texaillon
Michel Terrot
André Thiebaud
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Trassy-Paillogues

Gérard Trémège
André Trigano
Georges Troa
Anicet Turinay
Jean Uehersschlag
Jean Urbaniak
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Raecke
Christian Vaneste
François Vannson
Philippe Vasseur
Jacques Vernier
Yves Verwaerde

Mme Françoise
de Veyrinas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vuibert
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adria Zeller.

Frédéric Jaillon
Mme Janine Jambu
Serge Janquin
Charles Jossezin
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jack Lang
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Claude Lefort
Louis Le Pen
Alain Le Vern
Martin Marty
Georges Marchais
Marius Masse

Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Louis Mexadeau
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Ernest Moutoussamy
Mme Véronique
Neiertz
Louis Pierra
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre

Gerard Saumade
Roger-Gérard
Schwarzenberg
Henri Sicre
Jean-Pierre Soisson
Bernard Tapie
Jean Tardito
Mme Christiane
Taubira-Delannoy
Paul Vergès
Aloÿse Weibouvier
Emile Zuercherli.

Ont voté contre

MM.

Gilbert Aobette
François Aseasi
Henri d'Attilio
Rémy Auclède
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Berson
Gilbert Blessy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bonrepaux
Jean-Michel
Boucheron
Didier Boulaud

Jean-Pierre Braine
Patrick Braouezec
Jean-Pierre Brand
Jacques Brunhes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevaement
Daniel Colliard
Camille Darrières
Mme Martine David
Bernard Davoine
Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducout

Dominique Dupilet
Jean-Paul Darieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchoit
Jacques Floch
Pierre Garmendia
Kamilo Gata
Jean-Claude Gaysot
André Géro
Jean Glavaay
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Jean-Louis Idiart
Mme Muguette
Jacquiat

Se sont abstenus volontairement

Mme Christine Boutin, M. Alain Ferry, Mme Bernadette Isaac-Sibille et M. Alfred Muller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Marc Le Fur.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Marc Le Fur a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Jean Urbaniak a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	Francs	Francs
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu..... 1 an	114	912
33	Questions..... 1 an	113	594
83	Table compte rendu.....	55	95
93	Table questions.....	54	103
DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu..... 1 an	104	574
35	Questions..... 1 an	103	375
85	Table compte rendu.....	55	89
95	Table questions.....	34	57
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 707
27	Série budgétaire..... 1 an	213	334
DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an.....	703	1 668

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75277 PARIS CEDEX 15
Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-53-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)